

Notice d'Incidence Natura 2000

Schéma d'aménagement
Plage de Pampelonne



Avant-propos

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur et sous certaines conditions décrites ci-après). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés.

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 résulte de la transposition d'une directive communautaire, la directive 92/43 dite « Habitats » et existe en droit français depuis 2001. Cette procédure a cependant fait l'objet d'une réforme mise en œuvre par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- la loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale (art 13)
- le décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.
- la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (art.125)
- le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

Dans ce sens et pour pallier au mieux tout risque d'incidence sur les sites Natura 2000 et les milieux environnants, la présente étude entend aborder l'ensemble des relations liant projet, milieu humain, milieu physique, écologie et paysage. L'ambition affichée étant de cerner au mieux l'impact associé et le cas échéant produire un ensemble de mesures de suppression, d'atténuation et de compensation

Sommaire

Préambule.....	6
1. L'évaluation des incidences Natura 2000 en pratique.....	7
1.1. Principes d'élaboration.....	7
1.2. Les étapes.....	7
1.3. Champ d'application.....	8
1.3.1. Le dispositif : un système de listes positives complété par une clause de sauvegarde.....	8
1.3.2. Quelles activités sont soumises à l'évaluation des incidences ?.....	8
Présentation du Projet.....	9
1. Localisation.....	10
2. Présentation du projet.....	11
2.1. Cadre général.....	11
2.2. Périmètre opérationnel.....	11
2.3. Description détaillée.....	13
Présentation de la Méthodologie.....	15
1. Méthodologie et limites de l'étude.....	16
1.1. Méthodologie globale.....	16
1.1.1. Objectif de la Notice d'Incidence Natura 2000.....	16
1.1.2. Mode opératoire.....	16
1.1.3. Méthodologie d'inventaire engagée.....	16
1.2. Limites de l'étude et difficultés rencontrées.....	16
2. Documents réglementaires et d'inventaires étudiés.....	16
Présentation des Sites Natura 2000 concernés.....	18
1. Localisation et Description générale des Zones Natura 2000 concernées.....	19
1.1. SIC Corniche Varoise (FR9301624).....	20
1.1.1. Généralités.....	20
1.1.2. Description du site.....	20
1.1.3. Composition du site.....	20
1.1.4. Vulnérabilité.....	20
2. Description des habitats faisant l'objet de mesures de conservations.....	21
2.1. Habitats génériques.....	21
2.2. Détail des Habitats marins.....	21
3. Description des espèces faisant l'objet de mesures de conservations.....	25
3.1. Espèces relevant de l'annexe II de la directive Habitat 92/43/CEE.....	25
3.2. Autres espèces importantes.....	25
4. Présentation des parcelles impactées.....	26
4.1. Milieu terrestre.....	26
4.1.1. Habitats.....	26
4.1.2. Flore.....	26
4.1.3. Faune.....	26
4.2. Milieu marin.....	27
4.2.1. Habitats et biocénoses marines en présence (baie de Pampelonne).....	27

Appréciation des Incidences.....	29
1. Notion d'impact.....	30
1.1. Définition de l'impact.....	30
1.1.1. Nature d'impacts.....	30
1.1.2. Type d'impacts : direct / indirect.....	30
1.1.3. Durée d'impacts : permanent / temporaire.....	30
1.1.4. Portée d'impact.....	30
1.2. Sur les écosystèmes.....	30
2. Définitions préalables.....	31
3. Impacts sur les habitats naturels d'intérêt communautaire.....	32
3.1. Impacts directs et indirects.....	32
3.1.1. Incidences de la démolition des établissements de plage, de leur reconstruction en arrière de la dune et de la reconstruction-démantèlement des constructions temporaires en période estivale sur la plage.....	32
3.1.2. Incidences de l'aménagement d'aires de stationnement en arrière-plage.....	32
3.1.3. Incidences de la mise en œuvre d'un plan de mouillage.....	32
3.2. Conclusion.....	36
4. Impacts sur la flore d'intérêt communautaire.....	36
4.1. Impacts directs.....	36
4.2. Impacts indirects.....	36
4.3. Conclusion.....	36
5. Impacts sur la faune d'intérêt communautaire.....	36
5.1. Impacts directs et indirects sur l'avifaune.....	36
5.1.1. Impacts directs.....	36
5.1.2. Impacts indirects.....	36
5.1.3. Conclusion.....	36
5.2. Impacts directs et indirects sur l'entomofaune.....	36
5.2.1. Impacts directs.....	36
5.2.2. Impacts indirects.....	36
5.2.3. Conclusion.....	36
5.3. Impacts directs et indirects sur l'herpétofaune.....	36
5.3.1. Impacts directs et indirects.....	36
5.4. Conclusion.....	37
5.5. Impacts directs et indirects sur les chiroptères.....	38
5.5.1. Impacts directs et indirects.....	38
5.6. Conclusion.....	38
5.7. Impact directs et indirects sur les autres mammifères.....	38
5.7.1. Impacts directs et indirects.....	38
6. Tableau récapitulatif.....	39
Traitement des Incidences.....	40
1. Ambitions portées par les mesures proposées pour traiter l'impact.....	41
1.1. Volonté de supprimer, réduire ou compenser l'impact.....	41
1.2. Souhait d'accompagner le projet à tous ses stades.....	41
1.3. Analyser les impacts résiduels pour aller encore plus loin en termes de traitement des impacts.....	41

- 2. Mesures de traitement 42
 - 2.1. Traitement des impacts en faveur des habitats d'intérêt communautaire 42
 - 2.1.1. Délimitation précise des zones de travaux..... 42
 - 2.1.2. Gestion des déchets par des filières adaptées 42
 - 2.1.3. Plan d'organisation précis du mouillage dans la baie de Pampelonne 42
 - 2.1.4. Création de plateforme imperméable de stockage des engins et du matériel..... 42
 - 2.2. Traitement des impacts en faveur de l'herpétofaune d'intérêt communautaire 43
 - 2.2.1. Délimitation précise des zones de travaux..... 43
 - 2.3. Traitement des impacts en faveur de la chirofaune d'intérêt communautaire..... 43
- 3. Evaluation des incidences en l'absence de traitement des impacts 43
- 4. Conclusion quant aux incidences sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire 44
- Bibliographie 45

Figure 1 : Schéma d'évaluation des incidences.....	7	Tableau 1 : Habitats faisant l'objet de mesures de conservation.....	21
Figure 2 : Champ d'application de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000	8	Tableau 2 : Détail des habitats marins	21
Figure 3 : Localisation de la plage de Pampelonne.....	10	Tableau 3 : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation	25
Figure 4 : Périmètre opérationnel	12	Tableau 4 : Autres espèces animales importantes.....	25
Figure 5 : Coupes explicatives des aménagements prévus	13	Tableau 5 : Liste des habitats terrestres patrimoniaux	26
Figure 6 : Principes d'aménagement retenus	14	Tableau 6 : Liste des espèces végétales protégées.....	26
Figure 7 : Typologies d'implantation du bâti	14	Tableau 7 : Etude de la pression de mouillage réelle à Pampelonne.....	33
Figure 8 : La Tortue d'Hermann en France.....	27		
Figure 9 : PNA Tortue d'Hermann et localisation des points de contact en 2002. Source : DREAL PACA, ADORA, IGN.	27		

Préambule

RAMATUELLE
Schéma d'aménagement de la Plage de Pampelonne
Notice d'Incidence Natura 2000

1. L'évaluation des incidences Natura 2000 en pratique

1.1. Principes d'élaboration

Plusieurs principes président à la réalisation d'une évaluation des incidences :

- L'évaluation des incidences Natura 2000 est de la responsabilité du porteur de projet et est à sa charge.
- L'évaluation des incidences cible uniquement les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. Elle diffère des autres évaluations environnementales, les études d'impact par exemple, où toutes les composantes de l'environnement sont prises en compte : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), air, eau, sol,... L'évaluation des incidences ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- L'évaluation des incidences est proportionnée à la nature et à l'importance des activités, aux enjeux de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et à l'existence ou non d'incidences potentielles du projet sur ces sites. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.
- L'évaluation a pour objectif de déterminer si le projet aura un impact significatif sur ces habitats ou espèces. Plus les enjeux liés à la préservation des sites Natura 2000 seront pris en compte en amont, plus il sera aisé de prendre des mesures pour supprimer ou réduire les incidences sur le site.
- S'il a un impact significatif, l'autorité décisionnaire doit enfin s'opposer au projet, sauf s'il présente un intérêt public majeur, qu'aucune autre alternative n'est possible et que le porteur de projet s'engage à la mise en œuvre de mesures compensatoires.
- Les activités réalisées dans le cadre de contrats ou de chartes Natura 2000 sont dispensées d'évaluation des incidences Natura 2000.
- Le recours à un bureau d'études pour mener l'évaluation n'est pas obligatoire.

1.2. Les étapes

La réglementation a prévu une procédure par étape et la possibilité de ne fournir qu'un dossier « simplifié ».

La première phase consiste en un pré-diagnostic de la situation (l'évaluation préliminaire) qui détermine s'il faut ou non poursuivre l'étude. A ce stade, une analyse détaillée des habitats et des espèces présents ne s'impose pas (réalisation d'inventaires ou de prospections de terrain). Si le pré diagnostic conclut à l'absence d'impact sur le ou les sites Natura 2000, un dossier simplifié suffit. Pour sa réalisation, le recours à un bureau d'études n'est pas nécessaire.

A l'issue de cette phase, si le projet a une ou des incidences potentielles sur le site Natura 2000 concerné, il faut réaliser une analyse approfondie prenant en compte des paramètres tels que la sensibilité de l'espèce concernée, son cycle de vie etc.). Dans ce cas, un dossier devra être constitué pour l'élaboration duquel le recours à des spécialistes est conseillé. Le maître d'ouvrage est invité à se rapprocher des services de l'Etat ou des collectivités concernés, le plus tôt possible dès la définition du projet.

L'évaluation des incidences : Mode d'emploi

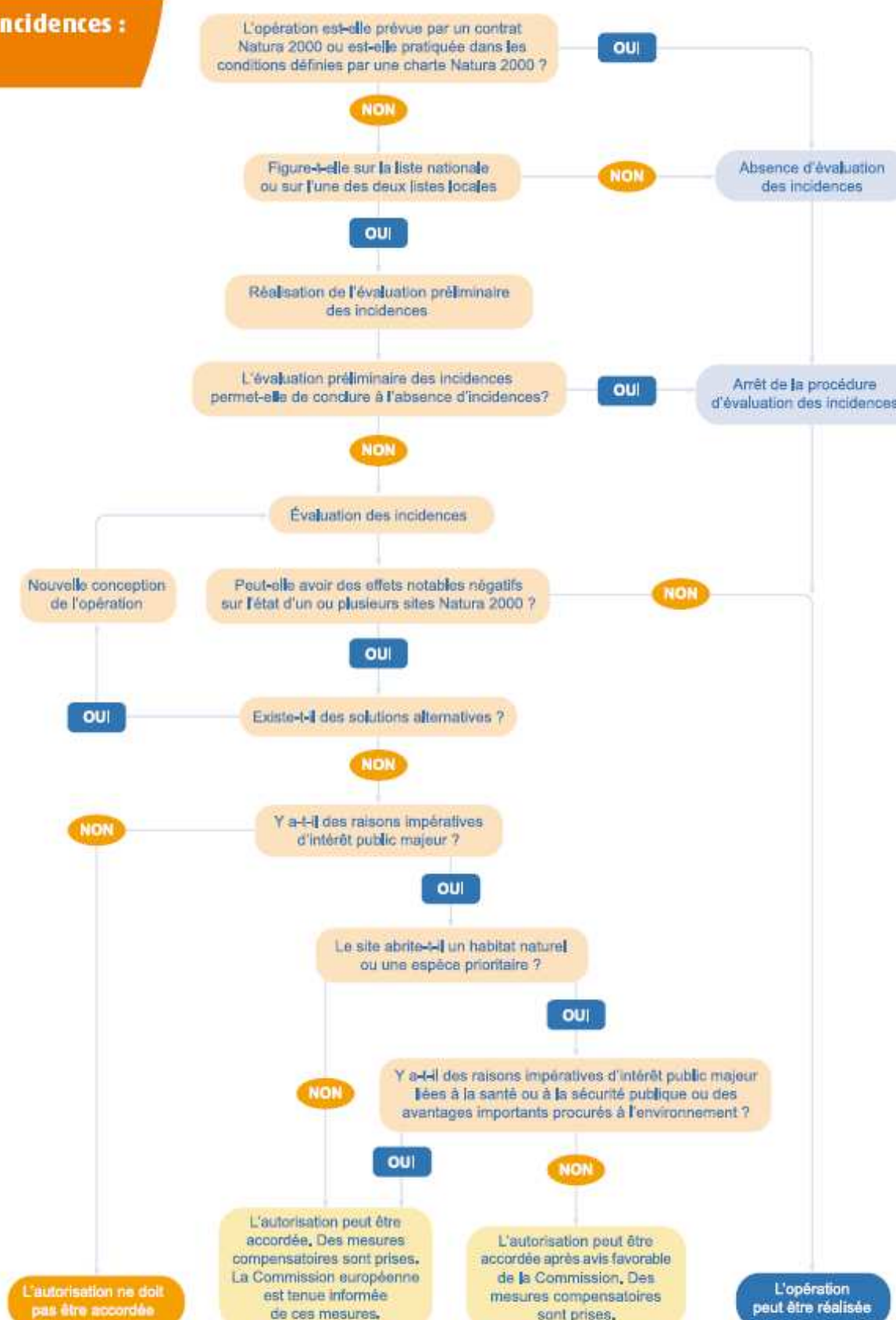


Figure 1 : Schéma d'évaluation des incidences

Pour plus de renseignements sur la réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000, se reporter à la circulaire du 15 avril 2010 ainsi qu'aux guides méthodologiques.

1.3. Champ d'application

1.3.1. Le dispositif : un système de listes positives complété par une clause de sauvegarde

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 repose principalement sur un système de listes d'activités susceptibles d'avoir un impact significatif sur un site Natura 2000. Celles-ci énumèrent les « documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel » soumis à évaluation des incidences Natura 2000. L'avantage du système est que chaque porteur de projet peut savoir s'il est ou non concerné par l'évaluation des incidences Natura 2000. Il existe une liste nationale et des listes locales.

Ce système de listes est en outre complété par une clause dite de « sauvegarde » ou « filet » (L.414-4 IV bis) qui permet à l'autorité administrative de soumettre à évaluation des incidences, tout plan, projet ou manifestation qui ne figurerait pas sur une liste, mais qui serait tout de même susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. Le recours à cette disposition « filet » revêt un caractère exceptionnel.

1.3.2. Quelles activités sont soumises à l'évaluation des incidences ?

- Une liste nationale (décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et figurant à l'article R.414-19 du code de l'environnement).
Cette liste comporte 29 items et couvre divers types de projets : il peut s'agir de documents de planification, programmes ou projets d'activités de travaux, d'aménagements, manifestations ou interventions dans le milieu naturel (documents d'urbanisme, forestiers, projets soumis à étude d'impact, ICPE, manifestations sportives de grande ampleur, etc.). Sauf mention contraire, les activités figurant dans la liste nationale sont soumises à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.
- les listes locales (PDF - 57 Ko) arrêtées par le préfet de département et le préfet maritime.
Les listes locales ont vocation à tenir compte, au plan local, des enjeux particuliers de chaque site Natura 2000 du département. C'est la raison pour laquelle les préfets, dans le cadre de l'élaboration des listes locales, peuvent définir un champ d'application géographique de ces listes (tout ou partie d'un département, d'un site Natura 2000, de la façade maritime). Les listes sont donc adaptées aux enjeux environnementaux de chaque département, voire de chaque site, ce qui justifie des listes locales différentes d'un département à l'autre, d'une façade maritime à l'autre.
Enfin, rappelons que la constitution de ces listes résulte d'une large concertation impliquant l'ensemble des parties prenantes, conformément à la procédure prévue à l'article R.414-2.

Il existe deux catégories de listes locales :

- Les listes locales 1 et 1 « mer » : Les activités figurant sur ces listes sont encadrées (autorisation, approbation, déclaration) et viennent en complément de celles figurant sur la liste nationale (LN1). Il peut, par exemple, s'agir de documents de planification ne figurant pas sur la liste nationale, des

autorisations d'urbanisme, des manifestations sportives non motorisées en dessous des seuils définis dans la liste nationale, etc.

- Les listes locales 2 et 2 « mer » : Ces listes concernent des activités qui jusqu'alors ne nécessitaient aucune formalité administrative. Cela signifie qu'un **régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000** est institué pour les activités figurant sur la liste locale. Ces listes sont constituées à partir d'une liste nationale de référence définie par décret.

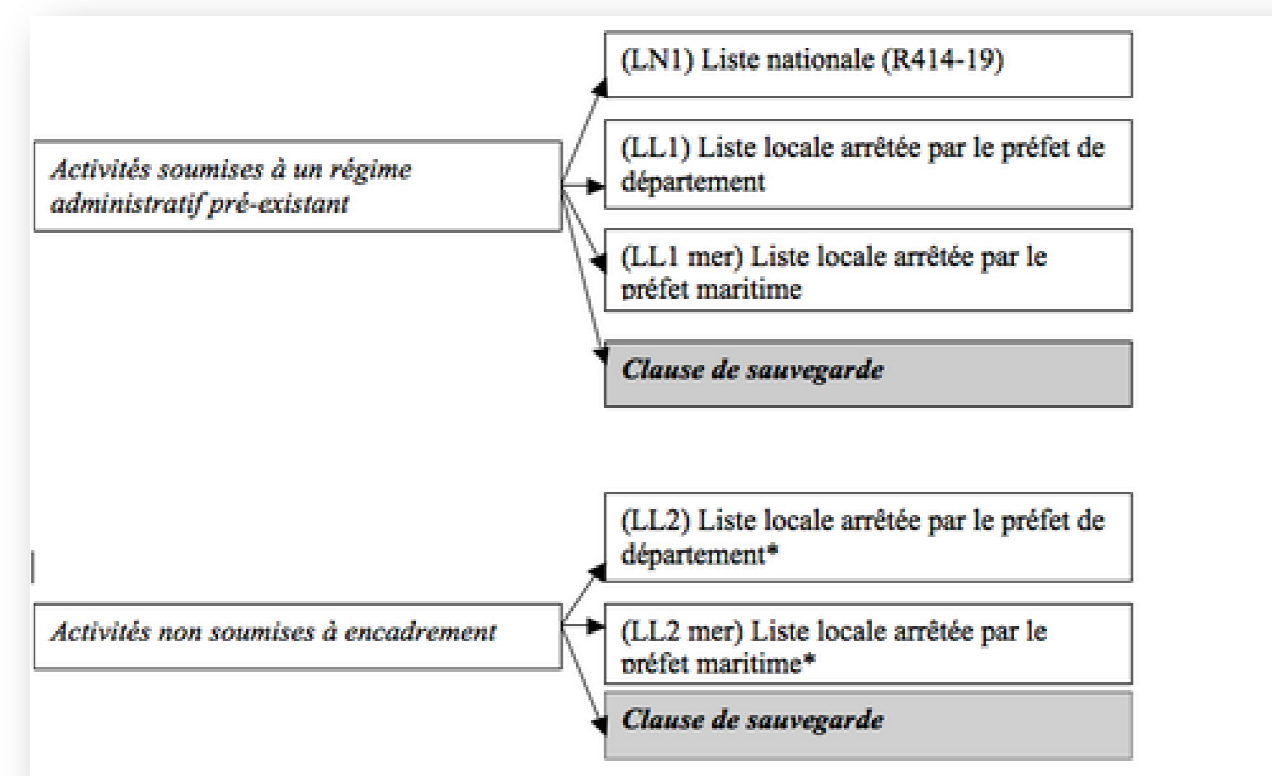


Figure 2 : Champ d'application de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Présentation du Projet

RAMATUELLE
Schéma d'aménagement de la Plage de Pampelonne
Notice d'Incidence Natura 2000

1. Localisation

La plage de Pampelonne est située à Ramatuelle (Code INSEE 83101), commune du var, voisine de Saint-Tropez, sur le littoral du Massif des Maures.



Figure 3 : Localisation de la plage de Pampelonne

2. Présentation du projet

2.1. Cadre général

Ce projet institue en premier lieu « un cordon dunaire inconstructible » dont la continuité est rétablie et où sont seuls autorisés les accès au domaine public maritime (DPM) (franchissements épousant le relief et perméables) : le pied de dune est rendu linéaire sans dents creuses, implanté de façon logique par rapport aux dunes existantes et aux profils de la plage. Dans les secteurs où le cordon dunaire est mince, il doit marquer néanmoins la limite entre l'arrière plage et la plage afin de constituer une lisière paysagère sur l'ensemble du linéaire de la baie.

Encadrant par ailleurs de nouvelles conditions d'aménagement des plages et des espaces naturels qui leur sont proches, en améliorant les modalités de desserte et de stationnement des véhicules et l'accès au domaine public maritime, le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne répond aux attendus de l'article L.146-6-1 du code de l'urbanisme.

2.2. Périmètre opérationnel

Le périmètre d'intervention a été défini en deux temps successifs :

- A la lecture de l'article R.146-3 du code de l'urbanisme qui mentionne :
 - ✓ Un premier périmètre correspondant à «*la plage et les espaces naturels qui lui sont proches*» (2e alinéa de l'article R.146-3) :

«Le schéma d'aménagement mentionné à l'article L. 146-6-1 du code de l'urbanisme (...) définira les conditions d'aménagement des plages et des espaces naturels qui leur sont proches ainsi que les modalités de desserte et de stationnement des vé de stationnement des v de stationnement des véhicules. Il fixe les mesures permettant d'améliorer l'accès au domaine public maritime, de réduire les dégradations constatées et d'atténuer les nuisances».

- ✓ Un deuxième périmètre correspondant à la bande des 100 mètres mentionnée au III de l'article L.146-4 (4e alinéa de l'article R.146-3) :

«Le schéma d'aménagement mentionné à l'article L. 146-6-1 du code de l'urbanisme (...) détermine, dans la bande des 100 mètres mentionnée au III de l'article L. 146-4, les équipements ou constructions dont le maintien ou la reconstruction peuvent être autorisés par dérogation aux articles L. 146-1 à L. 146-6, ainsi que leur implantation. Il indique ceux qui doivent être démolis et fixe les conditions de la remise en état du site».

- A l'examen des caractéristiques de «la plage et son cordon dunaire», espace naturel remarquable au sens de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme, justifiant l'élaboration d'un schéma d'aménagement dérogatoire prévu à l'article L.146-6-1.

De fait, l'espace naturel remarquable ainsi défini exclut : les parties urbanisées immédiatement en contact du cordon dunaire (le lotissement de Pampelonne et les zones urbaines au Nord), les campings installés de longue date et dont les infrastructures lourdes ont fait perdre à l'espace aménagé son caractère naturel, les dunes fixées ou historiques en arrière plage, espaces naturels ou agricoles ayant perdu tout lien avec la plage et sa dynamique morphosédimentaire.

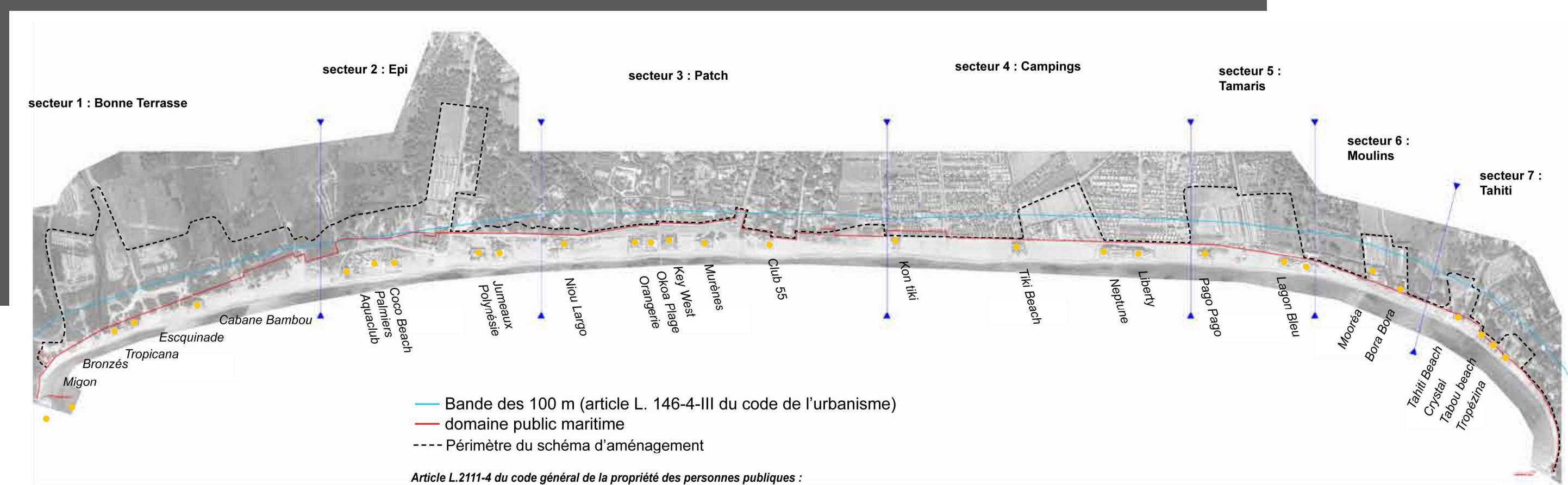
En revanche ont été inclus les parcs de stationnement admis dans les espaces naturels remarquables par l'article R.146-2 du code de l'urbanisme.

Le schéma d'aménagement ayant pour principal objet de protéger durablement l'espace naturel remarquable, ne seront autorisées que :

- a) des constructions démontables, en avant de la dune rendue inconstructible,
- b) des constructions réversibles, en arrière de la dune.

Conformément à l'article R.146-3, en arrière de la dune rendue inconstructible, le maintien ou la reconstruction d'équipements ou constructions existant avant l'entrée en vigueur de la loi Littoral en 1986 sont autorisés dans la bande des 100 mètres sous réserve d'être réversibles.

Certaines constructions (établissements hôteliers, habitations, ...) implantées dans la bande des 100 mètres sur des propriétés privées en dehors du domaine public maritime ont été recensées mais ne sont pas concernées par le schéma d'aménagement dès lors qu'elles sont sans lien direct avec ses objectifs ; l'article L.146-6-1 ne traitant pas de ces situations particulières.



Article L.2111-4 du code général de la propriété des personnes publiques :

« Le domaine public maritime naturel de L'Etat comprend :

1° Le sol et le sous-sol de la mer entre la limite extérieure de la mer territoriale et, côté terre, le rivage de la mer. Le rivage de la mer est constitué par tout ce qu'elle couvre et découvre jusqu'où les plus hautes mers peuvent s'étendre en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles ;

2° Le sol et le sous-sol des étangs salés en communication directe, naturelle et permanente avec la mer ;

3° Les lais et relais de la mer :

a) Qui faisaient partie du domaine privé de l'Etat à la date du 1er décembre 1963, sous réserve des droits des tiers ;

b) Constitués à compter du 1er décembre 1963.

Pour l'application des a et b ci-dessus dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, la date à retenir est celle du 3 janvier 1986 ;

4° La zone bordant le littoral définie à l'article L. 5111-1 dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion ;

5° Les terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'Etat.

Les terrains soustraits artificiellement à l'action du flot demeurent compris dans le domaine public maritime naturel sous réserve des dispositions contraires d'actes de concession translatifs de propriété légalement pris et régulièrement exécutés. »



Dans tous les secteurs, le schéma prévoit de réhabiliter les aires de stationnement. Comme ici, dans le secteur de Tamaris, l'arrière plage est réhabilitée, et une pinède aléatoire permet d'ombrager les voitures en été et de créer un paysage de qualité entre les aires de stationnement et la plage.



Etablissement de la plage de Pampelonne, type réversible, positionné hors du domaine public maritime. Depuis la terrasse de l'établissement, une traversée de la dune restaurée permet d'accéder à la partie «

rationnel

la Plage de

2.3. Description détaillée

Précisément, le schéma détermine dans la bande des 100 mètres :

- Les équipements ou constructions qui doivent être démolis. C'est la totalité des constructions situées actuellement sur le domaine public maritime qui est démolie étant donné :
 - ✓ L'incidence de leur implantation dans l'emprise naturelle de la dune ou trop proche du rivage ;
 - ✓ L'incidence de modes de construction non démontables et inadaptées au substrat sableux ;
 - ✓ L'incidence de leurs conditions d'accès sur la déstabilisation de la plage et sur la dégradation de la dune
- Diverses constructions (établissements hôteliers, habitations, ...) implantées sur des propriétés privés et en dehors du domaine public maritime ont été recensées mais ne sont pas concernées par le schéma dès lors qu'elles sont sans lien avec ses objectifs mentionnés à l'article L.146-6-1 du code de l'urbanisme.
- Les zones d'implantation possible des équipements ou constructions dont le maintien ou la reconstruction peuvent être autorisés par dérogation aux articles L.146-1 à L.146-6 :
 - ✓ Les zones d'implantation (**Zp** 1 à 10) accueillant des bâtiments et aménagements nécessaires à l'exploitation du service public de plage ou équipements à reconstruire :
 - sur le domaine public maritime, en avant de la dune inconstructible (constructions « démontables » ou lots de plage sans construction) ;
 - hors domaine public maritime (constructions « réversibles »), en arrière de la dune.
 - ✓ Les zones d'implantation hors domaine public maritime mais comprises dans la bande des 100 mètres (**Zap** 1 à 4) et accueillant des constructions existantes avant 1986 et qui pourront être reconstruites, conformément à l'article R. 146-3 du code de l'urbanisme, sous réserve d'être «réversibles».

N.B. : A noter que sont autorisés - mais sous certaines conditions - sur le domaine public maritime les ouvrages techniques et superstructures nécessaires au fonctionnement des services publics liés à la sécurité, la salubrité et l'ordre public sur une plage où se tient quotidiennement en été un grand rassemblement de personnes (sécurité, poste de secours, sanitaires publics,...).

- Les accès au domaine public maritime, qui, dans le but de rationaliser la fréquentation du site, ont été matérialisés et réglementés (structures perméables) pour éviter de nouvelles dégradations. En définitive, la surface totale des constructions ou équipements évolue de la manière suivante par rapport à la situation existante (2008) et celle de 1986 avant l'entrée en vigueur de la loi littorale :

	1986	2008	SAPP
Sur le domaine public maritime	7 217 m ²	8 909 m ²	3 267 m ² - 55% par rapport à 1986 - 63 % par rapport à 2008
Dans les zones Zp (30 lots de plage au lieu de 35)	8 224 m ²	11 039 m ²	6 007 m ² - 27% par rapport à 1986 - 46 % par rapport à 2008
Dans les zones Zp et Zap	9 683 m ²	13 629 m ²	8 161 m ² - 16% par rapport à 1986 - 40 % par rapport à 2008

N.B. : Le présent schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne et de son cordon dunaire est un document d'urbanisme à caractère réglementaire. Etabli par la commune de Ramatuelle, en application stricte des articles L.146-6-1, R.146-3 et R.146-4 du code de l'urbanisme, il encadre les conditions du maintien ou de la reconstruction d'équipements ou de constructions dans la bande littorale des 100 mètres définie à l'article L.146-4-I du code de l'urbanisme, qui inclut le domaine public maritime. Les dispositions relatives à l'administration du domaine public maritime, à la proportion de plage d'accès gratuit et d'accès payant, au démontage périodique éventuel des bâtiments d'exploitation, relèvent le cas échéant du cahier des charges d'une concession de plage naturelle. Elles sont conformes aux lois et règlements applicables en matière notamment d'accès aux plages et d'administration du domaine public maritime, et compatibles avec le présent schéma.

Dans le respect de l'article R.146-3, des prescriptions réglementaires sont édictées avec le schéma d'aménagement. Elles sont applicables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous les travaux mentionnés à l'article L.146-1, dernier alinéa, et dans la bande des 100 mètres mentionnée à l'article L.146-6-1 du code de l'urbanisme. Enfin, pour obtenir une certaine harmonie dans la qualité environnementale des constructions et de leurs abords tout en laissant la part belle à l'expression individuelle, le schéma comporte des orientations architecturales, paysagères et environnementales concernant notamment les techniques et les matériaux à utiliser.

Le schéma d'aménagement de Pampelonne est ainsi établi à partir de la reconstitution de la dune et la protection des espèces, de l'amélioration des accès au domaine public maritime, d'une répartition plus équilibrée et cohérente entre les espaces concédés (sous-traités d'exploitation de plage) et les espaces libres de toute occupation et d'une valorisation paysagère globale du site (accès, aires de stationnement, lisières, arrière plage, dune, plage, milieu marin).

Dans ces conditions, résultant de l'analyse et du diagnostic du site (notamment de ses dysfonctionnements actuels), il optimise la capacité d'accueil de la plage et de l'arrière plage dans le respect des principes énoncés à l'article L.146-2 du code de l'urbanisme. Certaines des décisions découlant du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne pourront de surcroît être soumises, selon leur nature, à d'autres dispositions relevant d'autres législations y compris le droit domanial.

Ainsi rédigé, le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne a l'ambition de renouer durablement avec l'équilibre d'une plage naturelle exceptionnelle proposée à tous, simples baigneurs, promeneurs, visiteurs ou usagers, et offrant toutes les dimensions d'un service public balnéaire remarquablement intégré dans son environnement et d'une qualité également exceptionnelle sur le marché du tourisme mondial, chacun pouvant éprouver la satisfaction de profiter et de respecter ce qui constitue indéniablement l'un des plus beaux sites naturels du littoral français.

Coupes de principe (le bâtiment devant ou derrière la dune) :

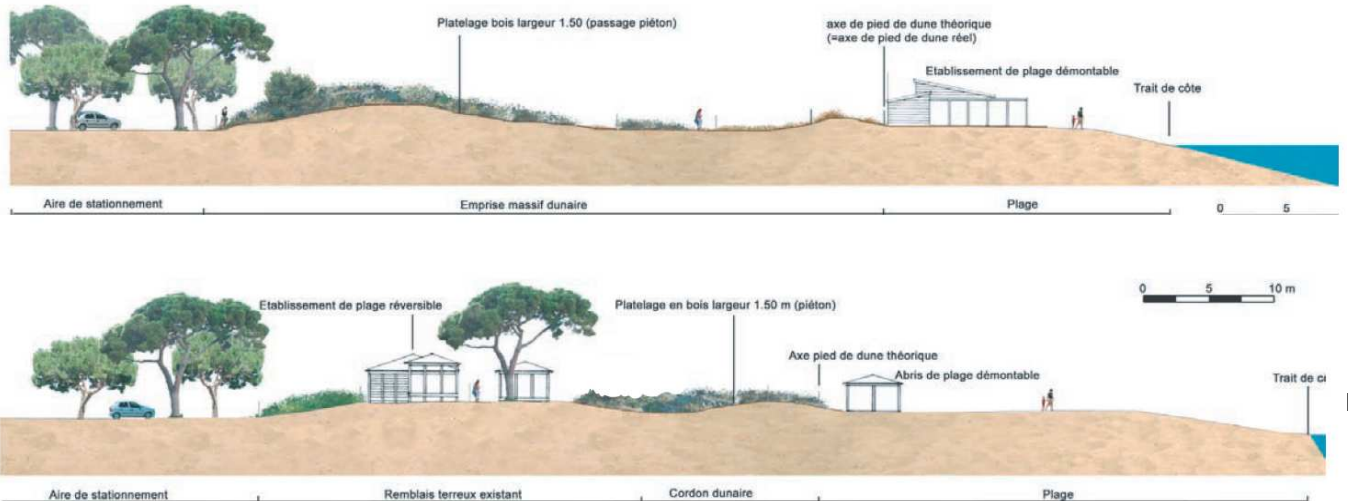
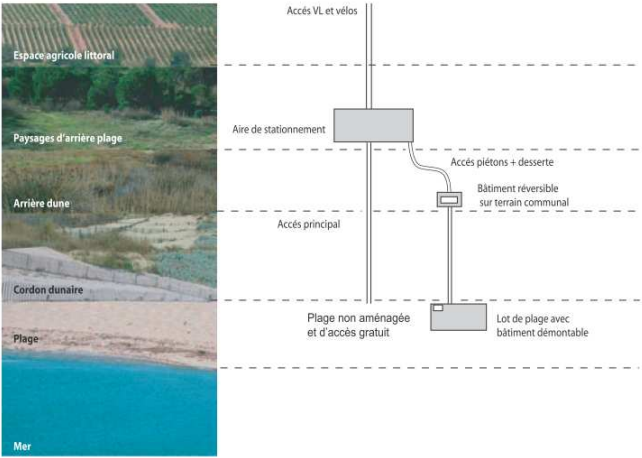
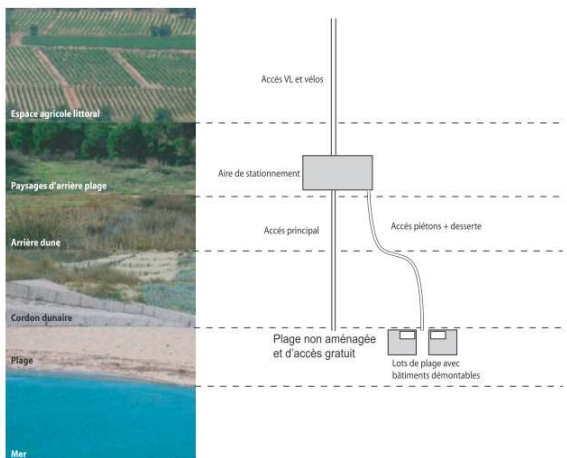


Figure 5 : Coupes explicatives des aménagements prévus

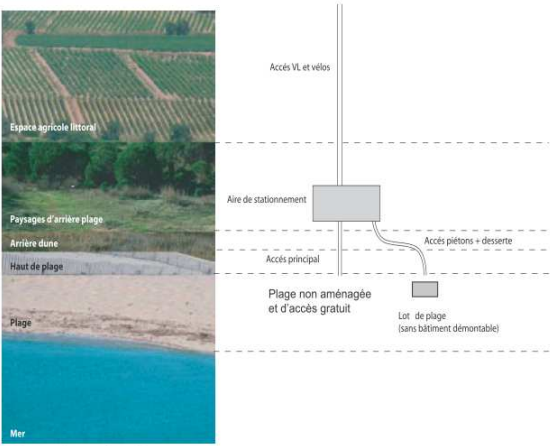
Typologie d'implantation du bâti :



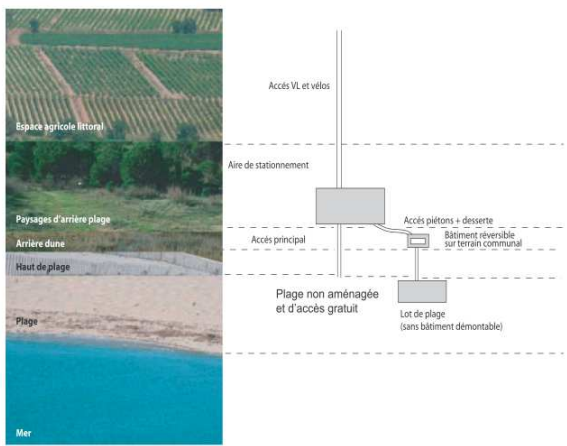
Typologie A



Typologie B



Typologie C



Typologie D

Figure 7 : Typologies d'implantation du bâti

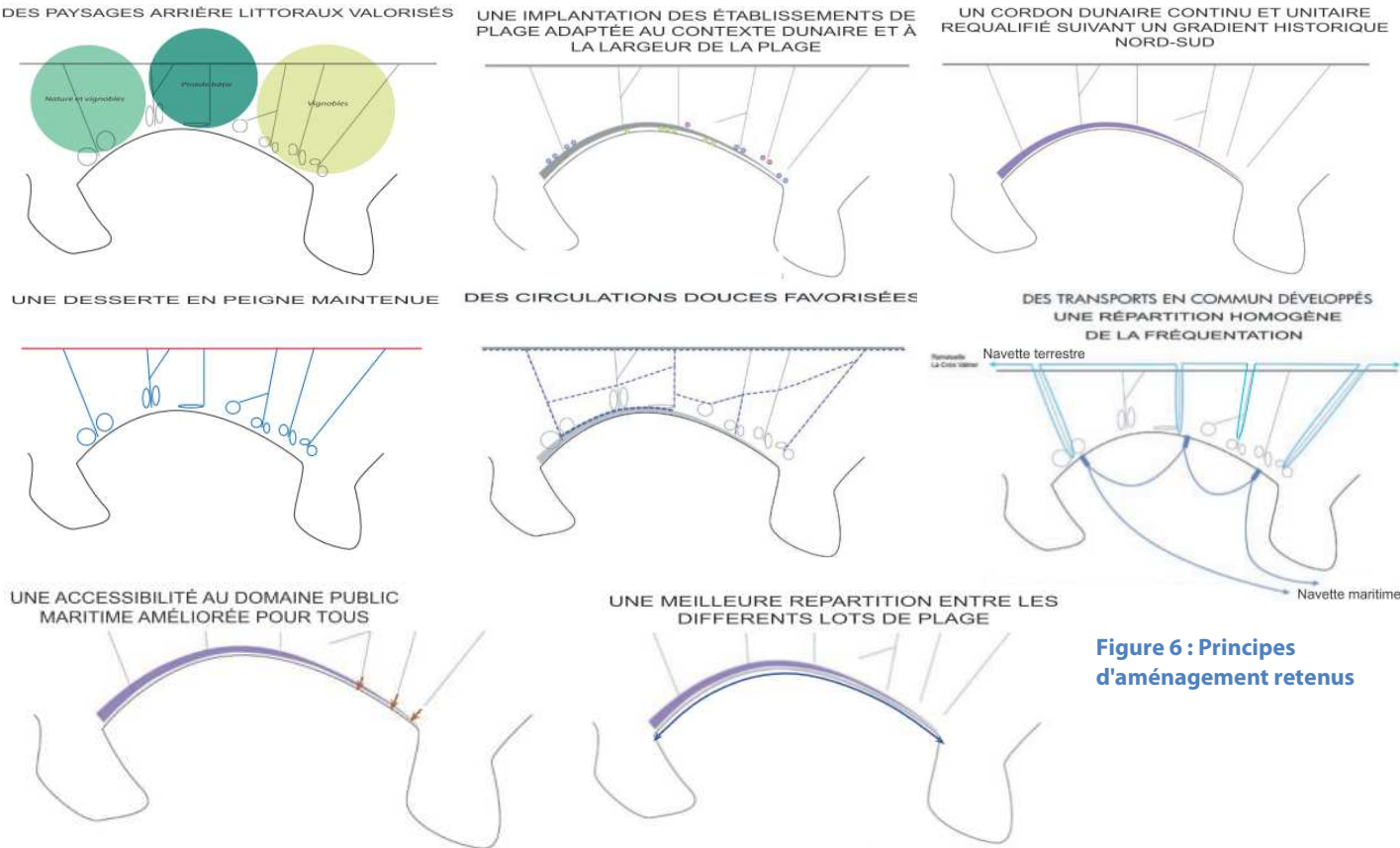


Figure 6 : Principes d'aménagement retenus

Présentation de la Méthodologie

RAMATUELLE
Schéma d'aménagement de la Plage de Pampelonne
Notice d'Incidence Natura 2000

1. Méthodologie et limites de l'étude

1.1. Méthodologie globale

1.1.1. Objectif de la Notice d'Incidence Natura 2000

La Notice d'Incidence Natura 2000 doit avoir un contenu et une précision proportionnels à l'importance du projet et de ses impacts sur l'environnement.

La Notice d'Incidence Natura 2000 répond à une méthodologie similaire à celle employée lors d'une étude d'impact à la différence qu'elle ne porte que sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Dans ce sens, l'analyse de l'existant vise surtout à identifier les liens entretenus entre le territoire de projet et les dits habitats et espèces, quand l'analyse des incidences se focalise sur les conséquences directes et indirectes, temporaires et permanentes, du projet sur ces mêmes habitats et espèces.

Le but de la notice est ainsi de fournir un avis objectif et motivé sur la possibilité de voir cohabiter projet et zone Natura 2000, en proposant, le cas échéant, un ensemble de mesures destinées à réduire ou supprimer l'impact constaté. Dans l'éventualité où l'impact ne pourrait être traité, la possibilité existe de proposer des mesures de compensation. Toutefois celle-ci ne peut être envisagée que dans le cadre d'un strict contrôle exercé par l'autorité environnementale, qui est alors conduite à trancher entre pertinence des mesures proposées et rapport intérêt/impact du projet.

1.1.2. Mode opératoire

Construit autour d'une recherche bibliographique et d'un ensemble d'expertises de terrain menées aux périodes les plus favorables, le contenu de la notice a été élaboré dans le cadre d'une approche à géométrie variable. Le projet est ainsi aussi bien appréhendé dans ses interactions avec le milieu naturel immédiat, que dans les interrelations qu'il serait à même de tisser avec les milieux voisins. Dans ce sens, l'approche du milieu naturel, qui va servir de base à l'analyse des impacts, se veut construite sous plusieurs angles.

Dans un premier temps, les recherches se focalisent sur le site même afin d'obtenir le maximum d'information sur les enjeux écologiques qui lui sont directement liés. Cela permet de qualifier le milieu en termes de sensibilité et de remarquabilité. Puis, dans un second temps, les recherches s'étendent sur un périmètre rapproché pour situer le site dans un contexte plus large. Là, il ne s'agit plus seulement de qualifier le milieu à impacter, mais aussi de visualiser sous quelle modalité le site du projet s'insère dans le biotope local. L'objectif tend donc vers une recherche d'interaction entre site et milieu environnant.

Une fois le milieu appréhendé, les différents impacts sont identifiés en fonction de la teneur des aménagements qui sont programmés sur site, puis confrontés en termes d'analyse des incidences, avec les différents habitats/espèces d'intérêt communautaire, ou avec les différents équilibres écologiques auxquels les habitats/espèces d'intérêt communautaire sont susceptibles de prendre part.

S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de suppression d'impact sont proposées, afin que le projet ait le moins d'incidences possibles – directes ou indirectes, temporaires ou permanentes – sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Notons que, dans l'éventualité où l'engagement de mesures ne permettrait pas de contenir un impact résiduel par trop important, une réflexion serait lancée quant à l'identification de possibles pistes de mesures

compensatoires. Cela ouvrirait la piste à une concertation avec l'autorité environnementale pour débattre du devenir du projet.

1.1.3. Méthodologie d'inventaire engagée

Le secteur d'intervention étant entouré par plusieurs ZNIEFF et une zone appartenant au réseau Natura 2000, les prospections se sont focalisées sur les espèces d'intérêt communautaire recensées, de manière à confirmer ou infirmer leur présence effective sur le site.

1.2. Limites de l'étude et difficultés rencontrées

L'analyse du milieu biologique a été réalisée grâce à des ressources bibliographiques.

L'analyse des impacts du projet sur l'environnement est réalisée en tenant compte des indications provenant des enjeux mis en évidence au sein de l'état initial du schéma d'aménagement.

Les études sont étalées sur plusieurs mois, certaines nécessitant la prise en compte de périodes climatiques et journalières différentes comme par exemple l'étude ornithologique et l'étude de végétation.

Dans le cas présent l'inventaire naturaliste a couru sur plusieurs années depuis 1993. L'ensemble des études réalisées sont détaillées dans le schéma d'aménagement. Toutefois pour étaler qu'il soit sur plusieurs années écologiques complètes, il ne saurait être totalement exhaustif, le risque existant que certaines espèces viennent à fréquenter le site de manière irrégulière en dehors des dates de prospection.

Pour pallier à cette faiblesse, des espèces susceptibles de fréquenter le site, mais non contactées, sont indiquées en tant qu'espèces potentielles dans l'analyse de l'existant.

2. Documents réglementaires et d'inventaires étudiés

Diverses mesures attestent de l'intérêt écologique d'un territoire et sont donc utilisées pour comprendre les enjeux rattachés aux sites :

➤ Réseau Natura 2000 :

Le réseau Natura 2000, réseau écologique européen, vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable et s'inscrit pleinement dans l'objectif 2010 « Arrêt de la perte de la Biodiversité ».

Le réseau Natura 2000 est constitué de deux types de zones naturelles, à savoir les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne « Habitats » de 1992 et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne « Oiseaux » de 1979. Ces deux directives ont été transcrites en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001. Ce dispositif ambitieux doit permettre de protéger un « échantillon représentatif des habitats et des espèces les plus menacées en Europe », en le faisant coexister de façon équilibrée avec les activités humaines.

Pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels au sein du réseau Natura 2000, la France a opté pour une politique contractuelle. L'adhésion des partenaires locaux et particulièrement des propriétaires et gestionnaires constitue en effet le meilleur gage de réussite à long terme du réseau.

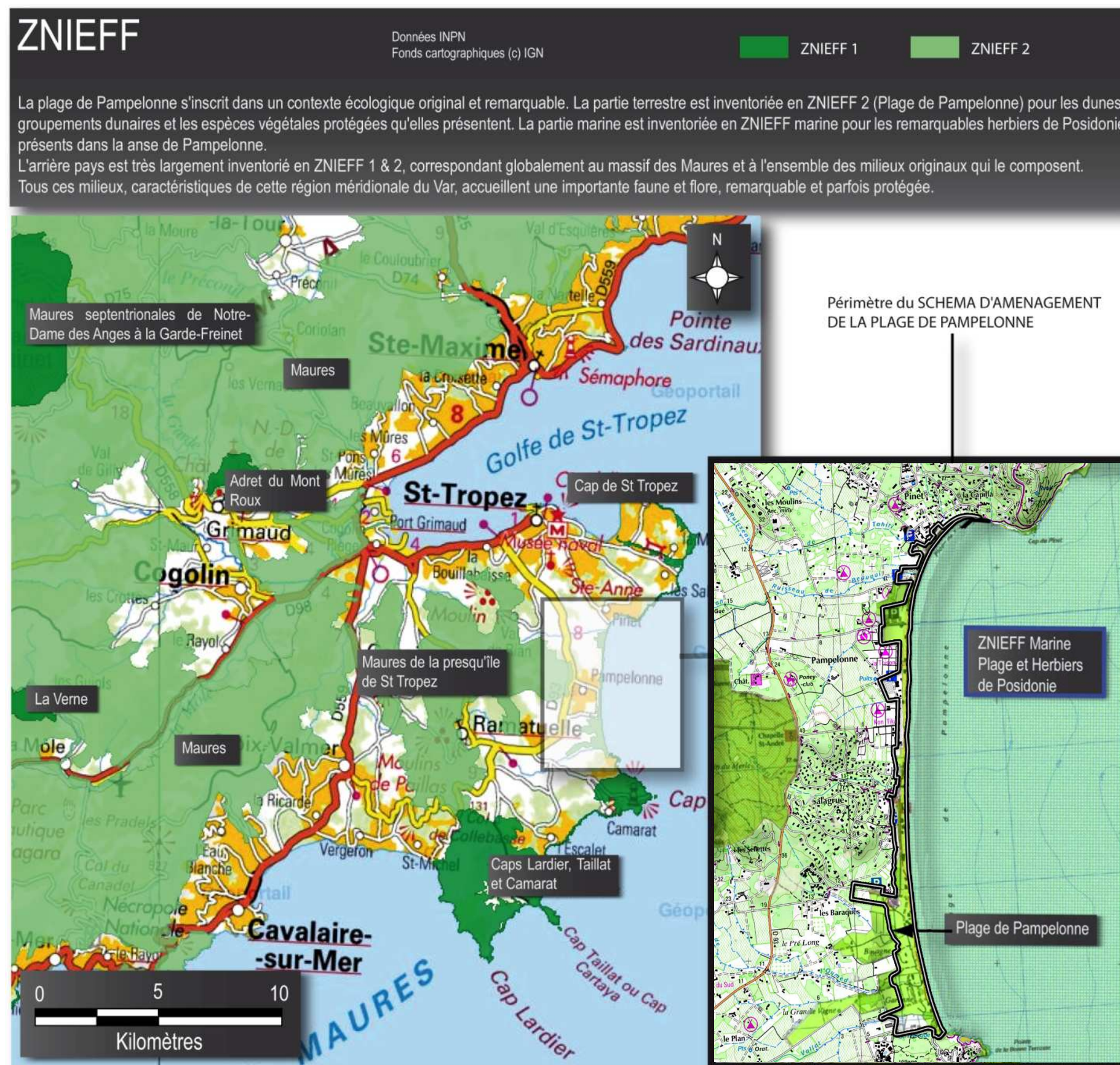
Notons que depuis l'arrêté du 09 avril 2010, l'étude des incidences des projets sur les zones Natura 2000 est entré dans un cadre strict et réglementé.

➤ **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique :**

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Etabli pour le compte du Ministère de l'environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Ainsi, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours. Les ZNIEFF constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides, landes etc.



Présentation des Sites Natura 2000 concernés

RAMATUELLE
Schéma d'aménagement de la Plage de Pampelonne
Notice d'Incidence Natura 2000

1. Localisation et Description générale des Zones Natura 2000 concernées

Natura 2000
Directive Oiseaux

Données
Cartographie N2000, INPN
(c) IGN

Le projet de Schéma d'Aménagement est éloigné et déconnecté des sites des "Iles d'Hyères" et de la "Plaine des Maures". Ces sites ne seront pas décrits dans la présente étude.



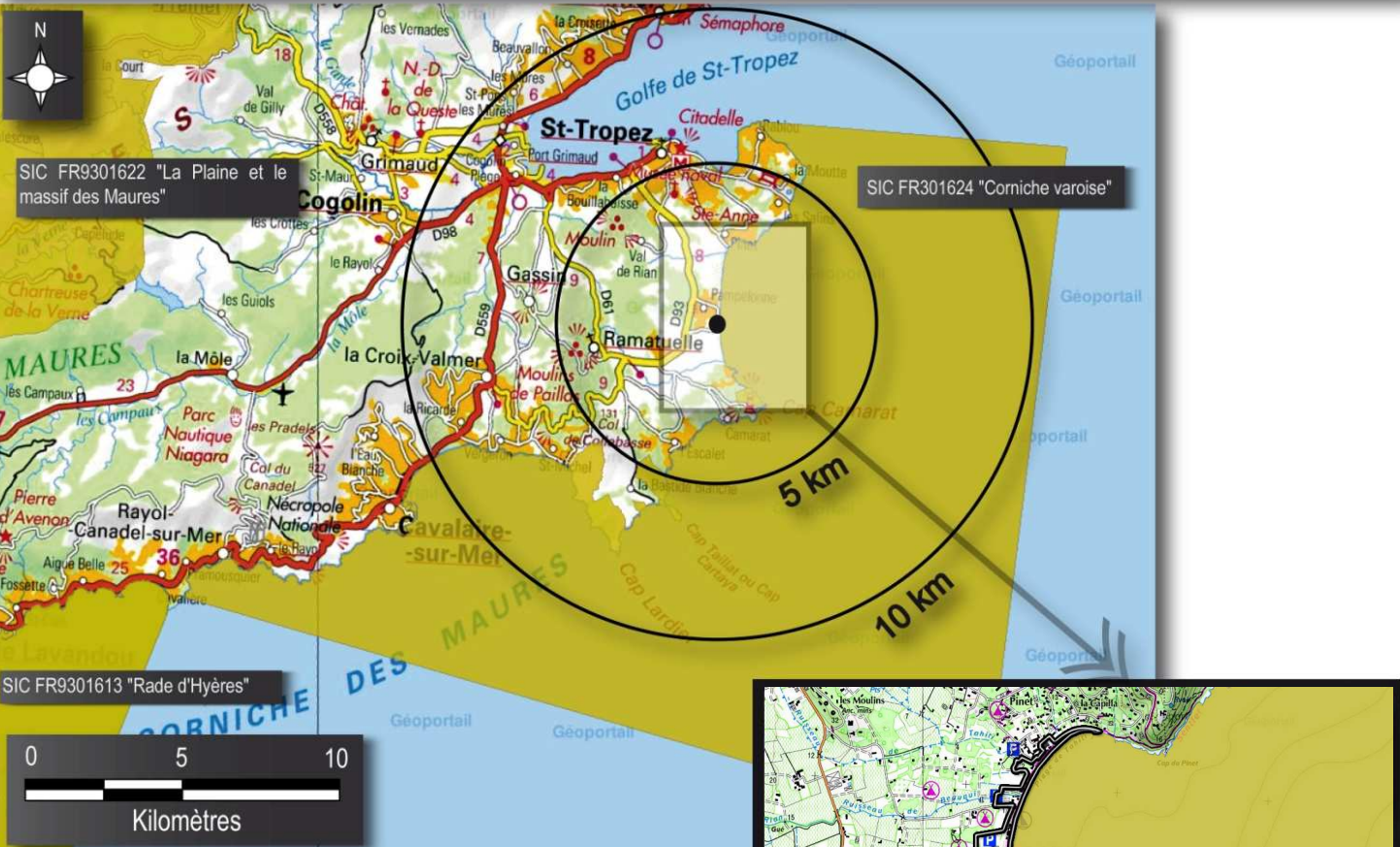
La distance de plus de 15km séparant les sites Natura 2000 *Plaine et Massif des Maures*, *Rade d'Hyères* à la fois au titre des directives Habitats et Oiseaux, ne permet pas l'existence de liens avec la Plage de Pampelonne.

Par ailleurs, les motifs de désignation de ces sites Natura 2000 sont différents des enjeux de conservation habitats/espèces présents sur la Plage de Pampelonne. C'est pourquoi il est possible d'affirmer que ces sites Natura 2000 sont déconnectés de la plage de Pampelonne. L'évaluation des incidences ne porte donc que sur le Site Natura 2000 marin *Corniche Varoise*.

Natura 2000
Directive Habitats

Données
Cartographie N2000, INPN
(c) IGN
Agence VISU, 2012.

Le projet de Schéma d'Aménagement englobe les premiers mètres de plage inondés par la mer. Cet espace marin se situe en zonage Natura 2000 : SIC "Corniche varoise", espace d'intérêt communautaire à 98% marin. Plus éloignés, les sites de la "Rade d'Hyères" et de la "Plaine et le massif des Maures" sont déconnectés de la Plage de Pampelonne et ne seront pas décrits dans la présente étude.

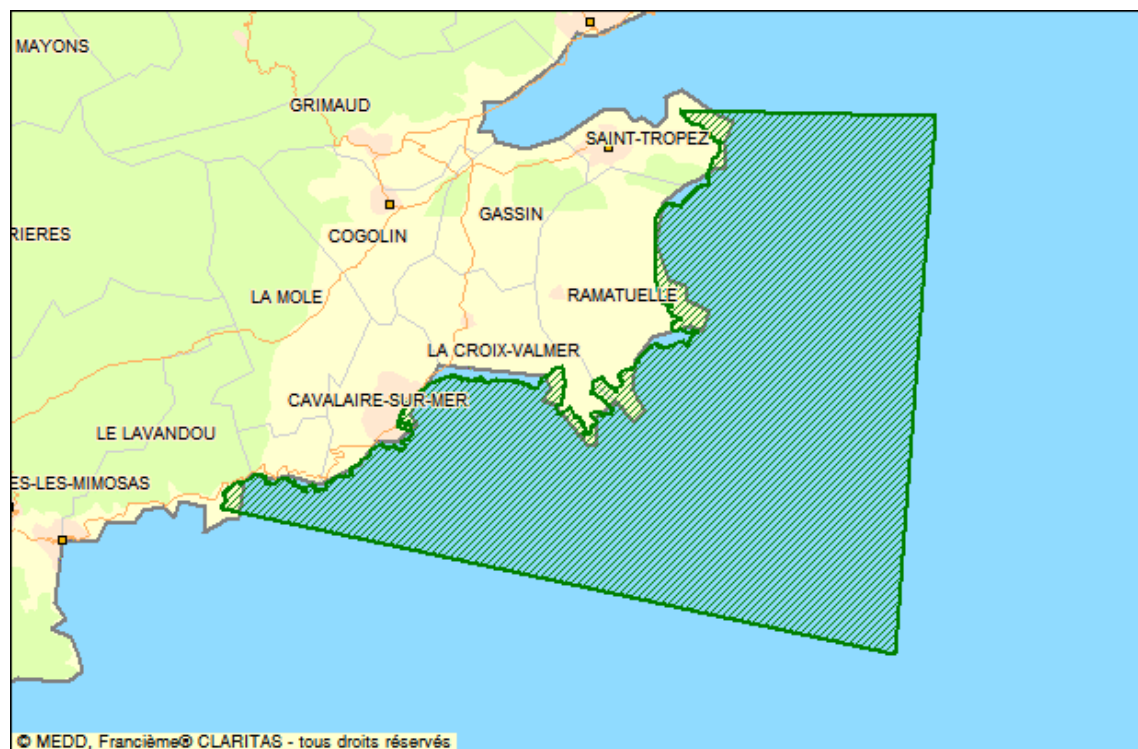


Périmètre du SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE PAMPELONNE



1.1. SIC Corniche Varoise (FR9301624)

1.1.1. Généralités



IDENTIFICATION	
Appellation	CORNICHE VAROISE
Statut	Site d'Importance Communautaire (SIC)
Code	FR9301624

LOCALISATION	
Région	PACA
Départements	Var (83)
Superficie	29061 ha
Altitude minimale	-1900 m
Altitude maximale	176 m
Région biogéographique	Méditerranéenne
Aire Marine	98%

VIE DU SITE	
Mise à jour des données	08/2008
Vie du site	Date de proposition comme SIC : 07/2003
Opérateur	Observatoire Marin du SIVOM du littoral des Maures

DISTANCE PAR RAPPORT A LA PLAGE DE PAMPELONNE :

Accolé au périmètre

1.1.2. Description du site

Sources : FSD¹ (2011), inpn.mnhn.fr/site/natura2000

Ce vaste site marin présente une continuité terre-mer remarquable, sur un faciès essentiellement rocheux, et un très bon état de conservation à l'échelle de la façade méditerranéenne.

Partie marine (98 % du site) : Les paysages sous-marins sont très diversifiés (tombants, gros éboulis, tête de canyon). Les herbiers, en protégeant le littoral, favorisent le maintien des plages et des dunes. Ils se développent sur roches dures et substrats meubles, jusqu'à 36 m de profondeur. On note une grande richesse en concrétions coralligènes, en algues (Cystoseires, concrétions à Lithophyllum) et la présence ponctuelle de bancs de Maërl. Les secteurs profonds, qui s'étendent parfois au-delà de l'isobathe -1000 m comprennent des biocénoses particulières des vases terrigènes ou bathyales, ainsi que des faciès à vase compacte et des biocénoses originales à coraux d'eau froide (présence avérée dans le canyon (juin 2008)). Au niveau de la tête de canyon des Stoechades, la dynamique des masses d'eau favorise le renouvellement et l'apport de matière organique. La faune, benthique ou necto-benthique (poissons), y est en forte concentration et constitue une richesse pour l'ensemble du plateau continental au large de la corniche des Maures. Plusieurs espèces de mammifères marins, dont le Grand dauphin (espèce la plus côtière) sont ainsi régulièrement observées dans cette zone.

Partie terrestre (2% du site) : Cet ensemble naturel littoral très intéressant comporte sur rocher un faciès littoral de la chênaie pubescente, et par place la riche chênaie mixte de la presque île tropézienne (mélange des 3 espèces de chênes méditerranéens présents sur silice). On y trouve parmi les plus beaux groupements thermophiles de France (phryganes à Anthyllis barbe de Jupiter et Thymélée hirsute, mattoral à Palmier nain). Les formations psammophiles constituent de remarquables complexes.

1.1.3. Composition du site

Couverture du sol	Proportion
Mer, Bras de Mer	98 %
Falaises maritimes, Ilots	1 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %

1.1.4. Vulnérabilité

Ces zones littorales abritent des habitats fragiles, très vulnérables à la sur fréquentation.

Le maintien des herbiers de Posidonies et des groupements végétaux juxta-littoraux est aussi tributaire de la qualité des eaux marines et de la maîtrise de la fréquentation de la marine de plaisance.

Les herbiers de Posidonies sont également menacés par l'extension de l'espèce exogène *Caulerpa taxifolia*.

¹ FSD = Formulaire Standard des Données : "fiche d'identité" du site Natura 2000, présentant les caractéristiques du site avec carte de localisation, description, présentation des espèces et habitats du site pour lesquels le périmètre a été mis en place.

2. Description des habitats faisant l'objet de mesures de conservations

2.1. Habitats génériques

Tableau 1 : Habitats faisant l'objet de mesures de conservation

Code EU - Intitulé de l'habitat	% Couv.	Représ. ²	Sup. relative	Statut de cons.	Eval. glob.
1110-Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	1	B	C	B	B
1120-Herbiers de posidonies (<i>Posidonium oceanicae</i>) *	10	A	B	B	A
1140-Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1	D	-	-	-
1160-Grandes criques et baies peu profondes	0	B	C	B	B
1170-Récifs	5	A	C	A	A
1210-Végétation annuelle des laissés de mer	1	B	C	C	B
1240-Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium spp.</i> endémiques	1	A	B	B	A
1410-Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritima</i>)	1	D	-	-	-
2110-Dunes mobiles embryonnaires	1	C	C	B	C
2210-Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>	1	A	B	C	B
2230-Dunes avec pelouses des <i>Malcolmietalia</i>	1	A	B	C	A
3170-Mares temporaires méditerranéennes *	1	B	C	C	B
5210-Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>	1	A	C	B	B
5310-Taillis de <i>Laurus nobilis</i>	1	B	C	B	B
5330-Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques	1	A	B	B	A
5410-Phryganes ouest-méditerranéennes des sommets des falaises (<i>Astragalo-Plantaginetum subulatae</i>)	1	A	B	C	A

² **Représentativité** : Le degré de représentativité donne une mesure de la spécificité de chaque type d'habitat concerné. A=excellente – B= bonne – C=significative – D=présence non-significative

Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

Statut de Conservation : Degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et possibilités de restauration : A=excellente – B=Bonne – C=moyenne

Evaluation globale : **Évaluation** globale de la valeur du site pour la conservation du type d'habitat naturel concerné : A=excellente – B=Bonne – C=significative

8220-Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1	B	C	B	B
8330-Grottes marines submergées ou semi-submergées	1	A	B	A	A
92D0-Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea et Securinegion tinctoriae</i>)	1	D	-	-	-
9330-Forêts à Quercus suber	1	B	C	B	B
9540-Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	1	A	C	B	B

Ces Habitats d'intérêts communautaires sont inscrits dans la Directive Habitat 92/43/CEE. Cette Directive regroupe deux annexes : une annexe I Habitats naturels d'intérêt communautaire et une annexe II espèces faune et flore d'intérêt communautaire. Elle a pour objectif de protéger et de gérer des espaces naturels d'intérêt communautaire et des espèces de faune et de flore à valeur patrimoniale présents sur le territoire de l'Union Européenne, dans le respect des exigences économiques sociale et culturelles. De ce fait, un site est dit « d'intérêt communautaire » lorsqu'il participe à la préservation d'un ou plusieurs Habitats d'intérêt communautaire et d'une ou plusieurs espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire et/ou contribue de manière significative à maintenir une biodiversité élevée dans la région biogéographique considérée. Ces habitats d'intérêts communautaires regroupent des habitats prioritaires (*) évalués en fonction de leurs degrés de rareté et de localisation.

	Habitats marins
	Habitats terrestres

2.2. Détail des Habitats marins

Tableau 2 : Détail des habitats marins

Code EU	Intitulé de l'habitat générique	Intitulé de l'habitat élémentaire
1110-5	Bancs de sable à faible couverture d'eau permanente	Sables fins de haut niveau
1110-6	Bancs de sable à faible couverture d'eau permanente	Sables fins bien calibrés
1110-7	Bancs de sable à faible couverture d'eau permanente	Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond
1110-8	Bancs de sable à faible couverture d'eau permanente	Sables grossiers et fins graviers brassés par les vagues
1110-9	Bancs de sable à faible couverture d'eau permanente	Galets infralittoraux
1120-1	*Herbiers à Posidonies	*Herbiers à Posidonies
1130-2	Estuaires	Sables vaseux et vases lagunaires et estuariennes
1140-7	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	Sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide

1140-8	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	Laisses à dessiccation lente
1140-9	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	Sables médiolittoraux
1140-10	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	Sédiments détritiques médiolittoraux
1150-2	*Lagunes côtières	* Lagunes méditerranéennes
1160-3	Grandes criques et baies peu profondes	Sables vaseux de mode calme
1170-10	Récifs	La roche supralittorale
1170-11	Récifs	La roche médiolittorale supérieure
1170-12	Récifs	La roche médiolittorale inférieure
1170-13	Récifs	La roche infralittorale à algues photophiles
1170-14	Récifs	Le Coralligène
8330-2	Grottes marines submergées ou semi	Biocénoses des grottes médiolittorales
8330-3	Grottes marines submergées ou semi	Biocénoses des grottes semi-obscur
8330-4	Grottes marines submergées ou semi	Biocénoses des grottes obscures

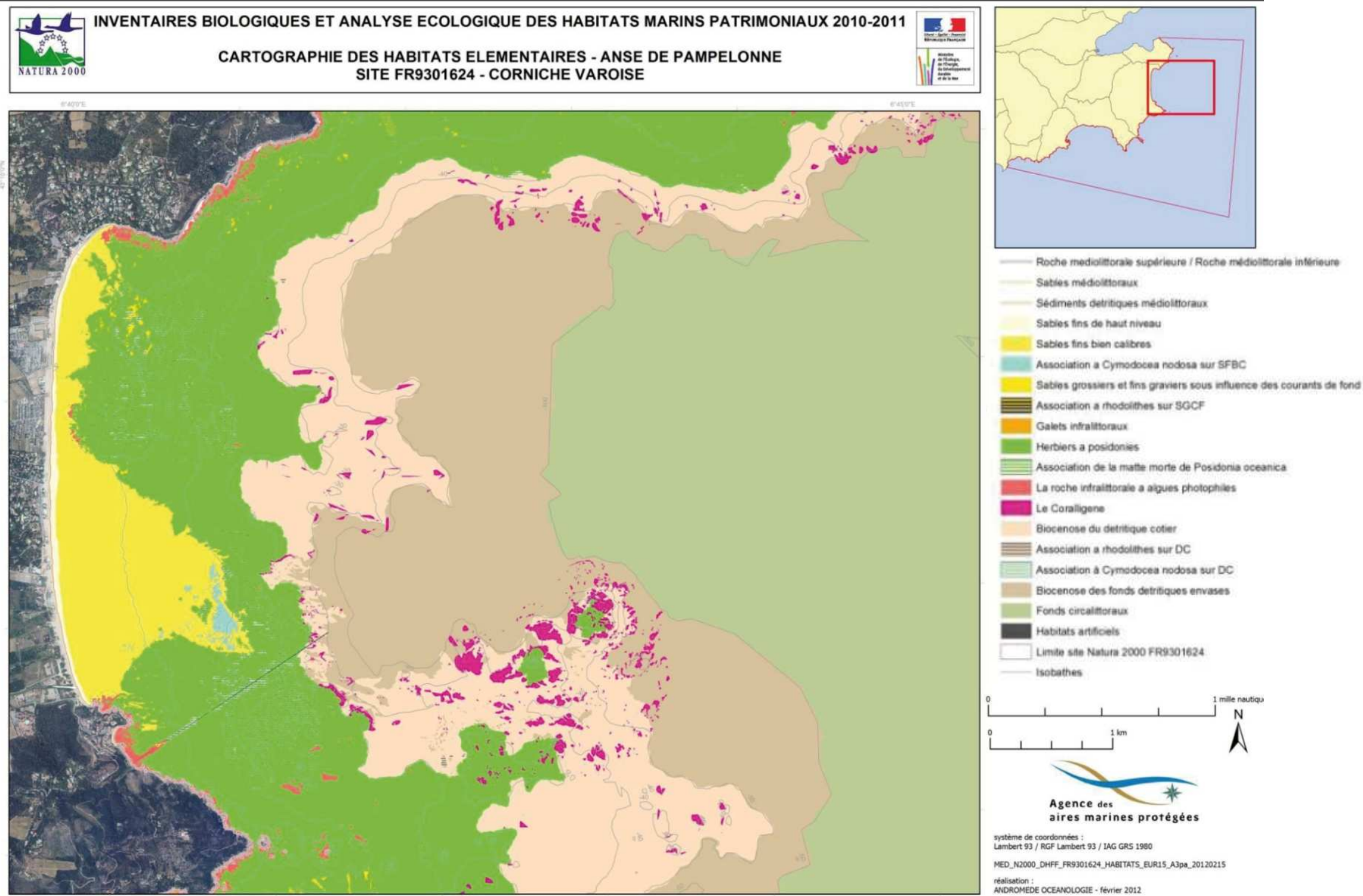
Dans la baie de Pampelonne, 6 habitats d’intérêt communautaire ont été recensés :

- Herbiers de Posidonie (1120-1)
- Sables fins bien calibrés (1110-6)
- Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond (1110-7)
- Sables médiolittoraux (1140-9)
- Roche infralittorale à algues photophiles (1170-13)
- Coralligène (1170-14)

La Plage et l'arrière-plage de Pampelonne sont exclus du périmètre du SIC "Corniche varoise".

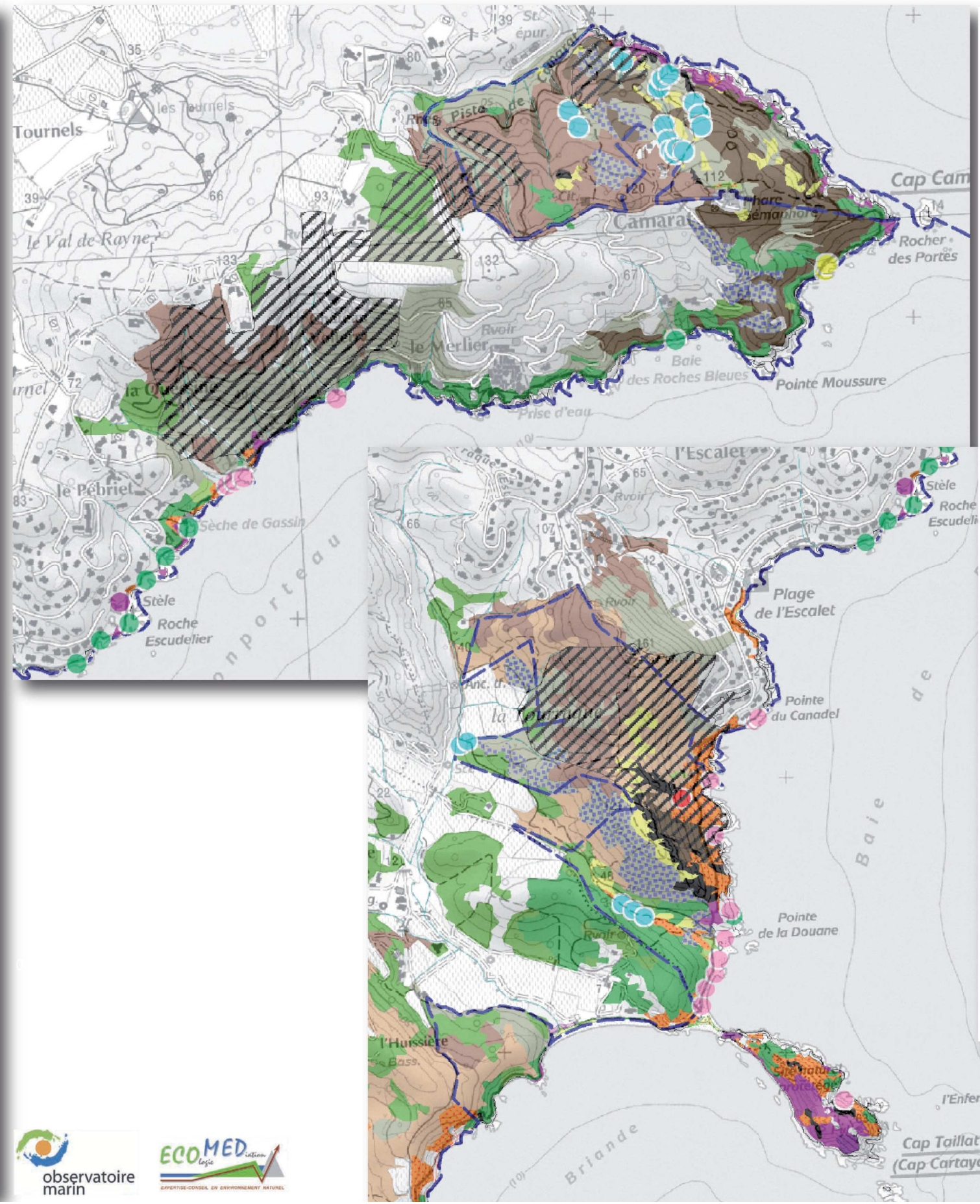
Habitats marins

SIC FR9301624



Habitats
terrestres

SIC FR9301624



Légende :

- 1210-3 Végétation des laisses de mer
- 2110-2 Dune mobile embryonnaire
- 2120-2 Dune mobile à *Ammophila arenaria*
- 2230-1 Pelouses dunales des *Malcomietalia*
- 1240-2 Falaises côtières cristallines à *Limonium* spp. endémiques
- 1240-3 Garrigues littorales primaires à *Armeria arenaria*
- 1410 Prés salés méditerranéens à *Juncus acutus*
- 1410 Prés salés méditerranéens à *Juncus acutus* (habitat ponctuel)
- 92D0-3 Fourrés riverains à *Tamaris*
- 92D0-3 Fourrés riverains à *Tamaris* (habitat ponctuel)
- 5410-2 Phryganes ouest méditerranéennes des sommets de falaises
- 5410-2 Phryganes ouest méditerranéennes des sommets de falaises (habitat ponctuel)
- 5330-1 Fourrés thermophiles méditerranéens à *Euphorbes arborescen*
- 5330-3 Fourrés thermophiles méditerranéens à palmiers nains
- 9320-1 Peuplements à oléastre, lentisque de la côte varoise
- 5210-4 Juniperaies littorales à genévriers turbinés (habitat ponctuel)
- 3170 Mares temporaires méditerranéennes (habitat ponctuel)
- 9330-1 Forêts provençales des chênes lièges
- 9340-2 Yeuseraie à *Arisarum vulgare*
- 9540-1 Pinèdes méditerranéennes à pins maritimes
- 9540-2 Pinèdes méditerranéennes à pin pignon
- 9540-3 Pinèdes méditerranéennes à pin d'Alep
- 8220-18 Falaises mésoméditerranéennes siliceuses de Provence
- Pelouses à annuelles bulbeuses
- Pelouses à *Galactites elegans*
- Maquis haut arboré
- Maquis bas à Ericacées
- Maquis bas à Cistes et lavande Stéchade
- Roselière sèche et caniers
- Zones artificialisées (zones urbanisées, aménagées)
- Zone dominée par les végétaux envahissants
- Zones incendiées en 2006 et 2007
- Cours d'eau
- Périmètre Natura 2000 FR 9301624

Fond : SCAN 25 (c)IGN 2004
Projection : Lambert III Sud - Paris
Mai 2008



3. Description des espèces faisant l’objet de mesures de conservations

3.1. Espèces relevant de l'annexe II de la directive Habitat 92/43/CEE

Tableau 3 : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation

Code Natura 2000	Espèce	Population				Evaluation du site				Statut vis-à-vis de la plage / baie de Pampelonne
		résidente	diffusion	hivernage	Etape migratoire	Population ³	conservation	isolement	Globale	
Mammifères										
1303	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)				Rare	D (Non significative)				Probable
1310	Minioptère de Schreiber (<i>Miniopterus schreibersii</i>)				Rare	D (Non significative)				Probable
1321	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)				Rare	D (Non significative)				Probable
1349	Grand Dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>)				Présente	C (2%≥p>0%)	B	C (Non isolée)	B	Probable à proximité
Reptiles										
1217	Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni</i>)	>50 individu(s)				B	B (15%≥p>2%)	C (Non isolée)	B	Probable
1220	Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	Très rare				D (Non significative)				Présente dans les ruisseaux du Vallat et de l'Oumède
Invertébrés										
1065	Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Présente				D (Non significative)				Possible
1078	Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)	Présente				D (Non significative)				Possible
1083	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Présente				D (Non significative)				Peu potentiel
1088	Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	Présente				D (Non significative)				Peu potentiel

³ **Population relative** : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

Conservation : Degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration : A=Excellente – B=Bonne – C=Moyenne ou réduite.

Isolement : Degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce : A=(presque) isolée – B=non isolée, en marge de son aire de répartition – C= non isolée, dans sa pleine aire de répartition.

Global : Évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées : A=valeur excellent – B=valeur bonne – C=valeur significative.

3.2. Autres espèces importantes

Tableau 4 : Autres espèces animales importantes

Espèce	Population	Motivation	Statut vis-à-vis de la plage / baie de Pampelonne
Mammifères			
Baleine de Minke (<i>Balaenoptera acutorostrata</i>)		Conventions internationales	Possible
Dauphin de Risso (<i>Grampus griseus</i>)		Conventions internationales	Possible
Grand Cachalot (<i>Physeter catodon</i>)		Conventions internationales	Possible
Globicéphale commun (<i>Globicephala melas</i>)		Conventions internationales	Possible
Rorqual commun (<i>Balaenoptera physalus</i>)		Conventions internationales	Possible
Dauphin bleu (<i>Stenella coeruleoalba</i>)		Conventions internationales	Possible
Baleine de Cuvier (<i>Ziphius cavirostris</i>)		Conventions internationales	Possible
Dauphin commun à bec court (<i>Delphinus delphis</i>)		Conventions internationales	Possible
Reptiles			
Tortue caouanne (<i>Caretta caretta</i>)	sporadique	Conventions internationales	Possible
Invertébrés			
Corail rouge (<i>Corallium rubrum</i>)		Conventions internationales	Peu potentiel
Oursin diadème (<i>Centrostephanus longispinus</i>)		Conventions internationales	Probable
Langouste rouge (<i>Palinurus elephas</i>)		Conventions internationales	Possible
Grande Nacre (<i>Pinna nobilis</i>)		Conventions internationales	Présente
Eponge (<i>Spongia officinalis</i>)		Conventions internationales	Possible
Grande cigale de mer (<i>Scyllarides latus</i>)		Conventions internationales	Probable
Plantes			
Posidonie (<i>Posidonia oceanica</i>)		Conventions internationales	Présent dans la baie
Poissons			
Mérou noir (<i>Epinephelus marginatus</i>)		Conventions internationales	Possible
Corb noir (<i>Sciaena umbra</i>)		Conventions internationales	Possible

4. Présentation des parcelles impactées

4.1. Milieu terrestre

4.1.1. Habitats

Les habitats concernés par la Schéma d'aménagement sont de plusieurs types : rochers littoraux, dunes, prairies sèches ou humides, pinèdes, maquis, bois de frênes et canniers.

Une partie d'entre eux, en particulier les milieux dunaires, ont été identifiés précisément au travers de l'inventaire en ZNIEFF de la plage :

Tableau 5 : Liste des habitats terrestres patrimoniaux

Code Corine Biotope	Désignation	Déterminant ZNIEFF
16.2112	Dunes embryonnaires méditerranéennes	Oui
16.2122	Dunes blanches de la Méditerranée	Oui
16.223	Dunes grises ibéro-méditerranéennes	Oui
16.228	Groupements dunaires à <i>Malcolmia</i>	Oui
18.22	Groupements des falaises méditerranéennes	Oui
38.22	Prairies de fauche des plaines médio-européennes	
44.812	Fourrés de Gattiliers	Oui
44.8131	Fourrés de Tamaris ouest-méditerranéens	Oui
45.12	Bois de Caroubiers	

L'enjeu majeur sur la plage de Pampelonne concerne les milieux dunaires et l'évolution du cordon dunaire littoral, dont la dégradation ressort de l'analyse.

"Après de nombreuses années d'occupation grandissante du haut de plage, le cordon dunaire apparaît bas, assez mal protégé par son couvert végétal et très fragmenté. Certaines portions du cordon ont été rasées (pertes nettes en volume sableux pour le système sédimentaire) pour laisser place à des structures en dur (établissements de plage) qui représentent une atteinte directe à l'intégrité physique d'un milieu naturel protégé par la loi Littoral («espace remarquable»)." Source : Schéma d'Aménagement de la plage de Pampelonne.

4.1.2. Flore

La plage de Pampelonne concentre un nombre important d'espèces végétales patrimoniales. Une partie d'entre-elles sont protégées et doivent faire l'objet d'une prise en compte, et donc d'une protection sur le site, prioritaire.

De plus, les mesures de protection qui seront appliquées aux espèces protégées et à leurs biotopes, assureront la préservation de la flore dans son ensemble, y compris de quelques espèces patrimoniales et non protégées

(*Spartina versicolor*, *Pancratium maritimum*, *Echinophora spinosa*, etc.) dont le rôle et l'importance pour la conservation des dunes est avéré.

Tableau 6 : Liste des espèces végétales protégées

Protection nationale		Protection régionale	
Milieu dunaire	Autres milieux	Milieu dunaire	Autres milieux
<i>Tamarix africana</i> <i>var africana</i>	<i>Serapias neglecta</i>	<i>Romulea ramiflora</i>	<i>Trifolium bocconeii</i>
<i>Myosotis pusilla</i>	<i>Linaria commutata</i>	<i>Romulea columnaea rollii</i>	<i>Biserrula pelecinus</i>
<i>Euphorbia peplis</i>	<i>Vitex Agnus castus</i>	<i>Romulea columnaea columnaea</i>	
	<i>Isoetes duriae</i>	<i>Scrophularia ramosissima</i>	
	<i>Leucojum pulchellum</i> <i>aestivum</i>	<i>Crucianella maritima</i>	
	<i>Anthyllis barbajovis</i>	<i>Eryngium maritimum</i>	
	<i>Limonium pseudominutum</i>	<i>Armeria arenaria praecox</i>	
		<i>Calystegia soldanella</i>	
		<i>Corrigiola telephiifolia</i>	
		<i>Malcolmia ramosissima</i>	
		<i>Stachys maritima</i>	
		<i>Othanthus maritimus</i>	
		<i>Echinophora spinosa</i>	
		<i>Panocratium maritimum</i>	
		<i>Polygonum maritimum</i>	
		<i>Imperata cylindrica</i>	

4.1.3. Faune

Les quelques milieux subsistant et capables de constituer de véritables habitats d'espèces patrimoniales, sont présents essentiellement en arrière de la plage de Pampelonne. Une strate herbacée, dans un complexe d'arrière dune, accueille une biomasse en orthoptères importante et quelques espèces d'odonates communs. Quelques dépressions humides subsistent pouvant accueillir des espèces plus patrimoniales en amphibiens telles que : le Crapaud calamite et le Pélodyte ponctué.

En ce qui concerne les reptiles, notons la présence du Lézard vert et du Lézard des murailles (espèces protégées mais communes dans le Var). Le Psammodrome Hispanique est présent dans les dunes de Pampelonne. Cependant, la population de ce lézard pâti fortement de la dégradation du milieu dunaire et de la forte fréquentation touristique locale.

Pour les oiseaux, il s'agit essentiellement d'un cortège d'oiseaux nicheurs communs (Moineau domestique, Pie bavarde, Tourterelle turque, Pigeon ramier, Mésange bleue et charbonnière...). Quelques oiseaux marins peuvent survoler le secteur (Grand cormoran, Goéland leucophaea, Sterne caugek...). Enfin, le secteur est une zone de chasse pour les Martinets noirs, Hirondelles rustique et de fenêtre.

Bibliographie : *Evaluation Environnementale PLU - Commune de Ramatuelle - Biotopie, 2011 (document de travail).*

Espèce d'intérêt communautaire, la Tortue d'Hermann est présente dans les boisements et les prairies humides d'arrière plage (ainsi que la Cistude des Marais : cette tortue aquatique a été observée dans les deux cours d'eau qui s'écoulent paisiblement au Sud de Pampelonne (ruisseau du Vallat et ruisseau de l'Oumède)).

La plage de Pampelonne est située en zone de sensibilité moyenne à faible pour la Tortue d'Hermann ce qui signifie une présence diffuse et une densité a priori très faible de l'espèce (CEEP, 2010 - Plan National d'Actions pour la conservation de la Tortue d'Hermann).

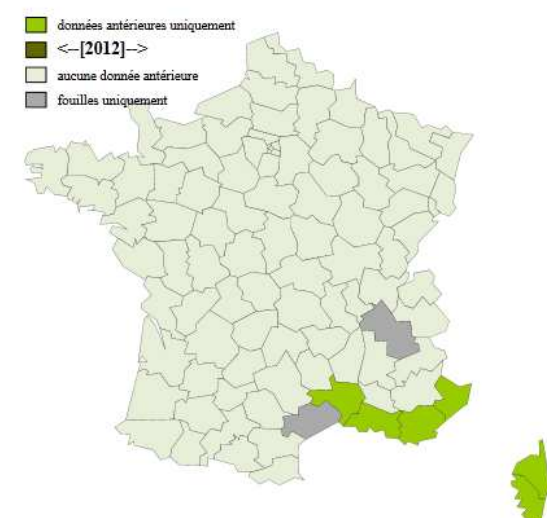
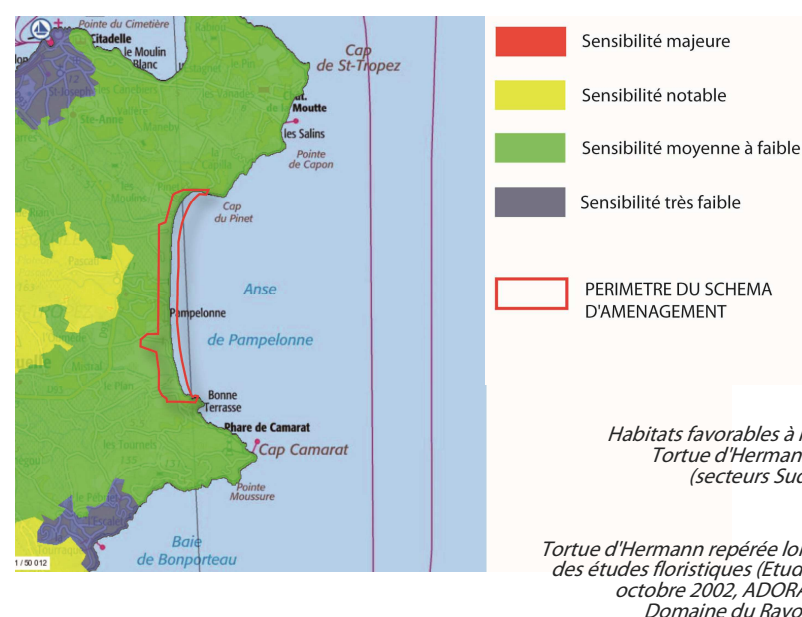


Figure 8 : La Tortue d'Hermann en France.
Photo : Joël Gauthier / Carte : INPN.



Tortue d'Hermann repérée lors des études floristiques (Etude octobre 2002, ADORA, Domaine du Rayol)

Figure 9 : PNA Tortue d'Hermann et localisation des points de contact en 2002. Source : DREAL PACA, ADORA, IGN.

Concernant les chiroptères, la Plage de Pampelonne de par sa configuration n'offre pas d'habitat mais figure une zone de chasse sur sa partie d'arrière-plage pour quelques espèces communes. Les trois espèces d'intérêt communautaire (Petit Rinolophe, Minioptère de Schreibers, Vespertillon à oreilles échancrées) y sont très peu potentielles du fait de leur rareté à l'échelle des Caps Lardier et Camarat.

4.2. Milieu marin

Données issues des inventaires biologiques et de l'analyse écologique des habitats marins patrimoniaux du site Natura 2000 « Corniche Varoise » - Document de travail 2011 - Contrat ANDROMEDE OCEANOLOGIE / AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES. 476p.

4.2.1. Habitats et biocénoses marines en présence (baie de Pampelonne)

4.1.2.1. Herbiers de Posidonie

L'habitat occupe une superficie de 3 785,23 ha soit 13.248 % de la superficie du site Natura 2000. L'herbier de Posidonie constitue un habitat prioritaire dans l'annexe I de la Directive 92/43/CEE Faune Flore Habitat. Il constitue un écosystème très important qui abrite une faune très riche et diversifiée et participe au maintien des rivages.

D'après des études de suivi réalisées par Egis Eau (2011) et Andromède océanologie (2010) dans la baie de Pampelonne, l'herbier de Posidonie serait en régression dans la baie de Pampelonne et notamment dans la partie proche de l'émissaire de la STEP. Entre 2008 et 2010, 41.74 m2 d'herbiers auraient disparu contre 8.53 m2 apparus avec une régression plus forte dans le nord et au sud de Pampelonne. En 2010, la densité moyenne de l'herbier en limite inférieure pour un herbier compris entre -33 et -35 m était de 18 faisceaux /m2 (contre 157 en 2000) ce qui correspondait à une densité sub-normale inférieure à densité anormale. Les stations plus au nord de Pampelonne présentaient une densité normale, du fait de leur éloignement avec l'émissaire de la STEP.

Dans la baie de Pampelonne, l'état de conservation de l'herbier est jugé comme dans un état écologique moyen à médiocre. Dans ce secteur, l'herbier de posidonie est certainement influencé au Sud de la pointe de Bonne Terrasse par les rejets d'effluents de la STEP, mais surtout par la forte pression des mouillages et la présence de l'Algue Caulerpe. La restauration de l'herbier est jugée difficile voire impossible, notamment dans la zone de mouillage entre -10 m et -15 m.

• Objectifs de conservation :

- ✓ Limiter le mitage des herbiers à posidonies engendré par les actions répétées de mouillage et souvent amplifié par l'action conjuguée de l'hydrodynamisme;
- ✓ Stopper la régression en limite inférieure (liée à la qualité globale des masses d'eau);
- ✓ Progresser les limites supérieures de l'herbier notamment au niveau des zones fortement fréquentées en gérant le mouillage.

4.1.2.2. Sables fins bien calibrés



Les Sables Fins Bien Calibrés (SFBC) sont des étendues de sable qui débutent vers 2-2,5 m et peuvent atteindre la profondeur de 25 m. Dans la baie de Pampelonne, elles atteignent en certains points ces profondeurs maximales.

Cet habitat, fortement influencé par les eaux de ruissellement (nutriments et eaux douces), couvre 550,47 ha soit 1.93% de la superficie totale du site Natura 2000.

L'habitat constitue une zone de nourrissage pour de nombreuses espèces de poissons et joue un rôle dans la lutte contre l'érosion. Lors de fortes tempêtes, il peut s'éroder et mettre en péril ainsi la moyenne et la haute plage.

L'état de conservation de cet habitat est lié à des facteurs d'ordre environnementaux (hydrodynamisme, apports sédimentaires des cours d'eau) et humains (pollutions, aménagement du littoral). D'une manière générale, l'habitat présente un état de conservation qualifié d'Excellent (A) sur le site Natura 2000. Seul quelques sites ponctuels sont sujets à des pollutions, tel l'émissaire en mer de Bonne terrasse à Pampelonne.

Dans le sud de la baie de Pampelonne, des relevés et analyses de sédiments (réalisés par EGIS en août 2010), révèlent que ces derniers seraient appauvris. Les facteurs explicatifs avancés de cet état sont la fréquentation de la plage et les ancrages des bateaux à proximité des petits fonds. Dans ces secteurs, l'état de conservation de l'habitat serait tout de même jugé bon (B).

- **Menaces :**

- ✓ Les aménagements côtiers;
- ✓ La trop forte fréquentation du littoral;
- ✓ La trop forte pression du mouillage;
- ✓ L'algue caulerpe;
- ✓ L'émissaire de Bonne Terrasse.

- **Objectif de conservation et de gestion :**

- ✓ Eviter son envasement (lié à la qualité globale des masses d'eau).

4.1.2.3. Sables médiolittoraux

Ces sables correspondent à la moyenne plage, sur laquelle alternent des périodes d'immersion et d'émersions. Cet habitat occupe un linéaire de 13 176 .85 mètres soit 16.94% du linéaire côtier du site Natura 2000. Il constitue une zone de nourrissage pour l'avifaune. L'habitat est reconnu comme présentant un bon état écologique global. (B)

- **Menaces :**

- ✓ Forte fréquentation de la plage qui engendre piétinement de l'habitat et donc dégradation, des actions de nettoyage (mécanique) et une pollution de l'eau par les hydrocarbures, macro-déchets, polluants chimiques, matières organiques, ...
- ✓ Ruissellement;
- ✓ Aménagements gagnés sur le littoral.

- **Objectifs de conservation :**

- ✓ Eviter une surfréquentation des plages et préserver l'habitat du nettoyage mécanique et des rejets anthropiques (détritus, hydrocarbures, ...).

4.1.2.4. La roche infralittorale à algues photophiles

L'habitat est conditionnée par la pénétration de la lumière. Les substrats durs à algues photophiles occupent une surface de 136 ha soit 0.476 % du site Natura 2000. L'état de conservation de l'habitat est jugé Excellent (A).

- **Menaces :**

- ✓ De nouveaux aménagements côtiers qui peuvent modifier la courantologie, la turbidité des eaux, ...
- ✓ Forte fréquentation de la plage qui engendre une pollution des eaux (hydrocarbures, macro déchets, polluants divers, matières organiques, ..)
- ✓ Activités nautiques telles le kayak de mer, la randonnée aquatique par le piétinement et les accostages.
- ✓ Cours d'eau débouchant dans la mer, émissaire, sources de pollution pour les eaux.

- **Objectifs de conservation :**

- ✓ Maintenir la diversité des peuplements et la présence d'espèces patrimoniales;
- ✓ Lutter contre les dégradations physiques de la faune et la flore fixée.

4.1.2.5. Le Coralligène

Un site de coralligène a été identifié au large de Pampelonne . Il se présente sous la forme de massifs de 5 à 10 mètres de haut sur une pente vaseuse. Le fond est beaucoup plus vaseux que les surplombs. Le coralligène présente peu d'espèces érigées en profondeur. C'est le site qui présente les plus importants degrés d'envasement (77% par -70 mètres). L'Etat du coralligène est généralement bon (B).

- **Menaces :**

- ✓ Pêche, qui peut entraîner une érosion mécanique des fonds par les engins de pêche avec parfois arrachage de colonies d'organismes benthiques (pose de filets, ancres des bateaux, ...);
- ✓ Plongée sous-marine, par le mouillage, l'action répétée des ancres;
- ✓ Envasement en lien avec la qualité des eaux.

- **Objectifs de conservation :**

- ✓ Maintenir la complexité architecturale (typicité) du coralligène.
- ✓ Limiter l'envasement du peuplement (lié à la qualité globale des masses d'eau).

Appréciation des Incidences

RAMATUELLE
Schéma d'aménagement de la Plage de Pampelonne
Notice d'Incidence Natura 2000

1. Notion d'impact

1.1. Définition de l'impact

L'impact d'un projet se définit comme l'effet exercé, pendant un temps donné et sur un espace, sur une composante de l'environnement. Un impact direct exprime une relation de cause à effet entre une composante du projet et un élément de l'environnement. Un impact indirect découle d'un impact direct (ou parfois d'un autre impact indirect) et lui succède dans une chaîne de conséquences.

Projets structurants, les projets d'aménagement urbanistiques tendent à distiller différents impacts affectant tout aussi bien le milieu humain et l'environnement du site d'implantation, le milieu physique, les écosystèmes et le paysage. Cet impact diverge suivant la phase d'existence du projet entre période de travaux et période de fonctionnement.

1.1.1. Nature d'impacts

La destruction : réduction de la surface initiale de l'habitat pouvant aller jusqu'à sa disparition totale

La fragmentation : destruction ponctuelle de l'habitat initial conduisant à son morcellement, à la réduction de son intégrité et à son dysfonctionnement écosystémique. La fragmentation conduit à la division des habitats par notamment une perte de superficie, la suppression des liens fonctionnels (corridors biologiques), l'isolement des populations et des fragments d'habitats qui en résultent

La dégradation : altération des fonctions du système, perte de qualité (pollutions diverses, augmentation de la fréquentation humaine etc.).

La création / régénération : création de nouveaux habitats naturels (par exemple : pelouses sèches, éboulis artificiels, zones humides).

1.1.2. Type d'impacts : direct / indirect

Les **impacts directs** expriment une relation de cause à effet entre une composante du projet (de l'implantation, la mise en marche, le fonctionnement jusqu'à l'arrêt de l'exploitation) et un élément de l'environnement (habitats, populations, espèces,...). Les conséquences de l'exploitation ne sont pas uniquement limitées à l'extraction de matériaux mais aussi à toutes les infrastructures de l'installation, telles que les pistes, entrepôts et zones de stockage. Dans la définition de ce type d'impacts une notion est importante, il s'agit de sa dimension spatio-temporelle. Les impacts directs se distinguent par le caractère immédiat et *in situ* des effets qui résultent du projet. Les conséquences engendrées occasionnent un préjudice direct plus ou moins notable (destruction, altération, dégradation, dérangement) sur les espaces naturels concernés, la faune et la flore qui en dépendent.

Les **impacts indirects** sont plus difficilement qualifiables et quantifiables puisqu'entre l'action et sa conséquence subsiste une distance temporelle et/ou spatiale. Ces impacts peuvent également être un prolongement des impacts directs. En effet, dans ce contexte, ils succèdent aux impacts directs dans une chaîne de conséquences (dans l'espace et dans le temps) pour constituer à terme une aggravation des nuisances occasionnées.

1.1.3. Durée d'impacts : permanent / temporaire

Les **impacts permanents** sont également évalués en considérant toute la durée du projet. Ces impacts se caractérisent par leur persistance durant les phases de l'exploitation et après la cessation des activités d'extraction.

Les **impacts temporaires** sont souvent liés à des phases de travaux limités dans le temps, ils sont donc circonscrits temporellement jusqu'à l'interruption de la source de perturbation. Toutefois, les impacts peuvent être qualifiés de permanents ou temporaires, indépendamment du caractère permanent ou temporaire de leur source. En effet, la disparition des sources de perturbation n'est pas obligatoirement suivie par la disparition de l'impact ; une reconquête de l'état initial originel est rare.

Note : La majorité des exploitations (en roche massive par exemple) occasionnent toujours des impacts temporaires et des impacts permanents car les perturbations occasionnées ne permettent jamais de restituer l'espace dans son état initial.

1.1.4. Portée d'impact

L'analyse de la répartition des espèces et habitats concernés par le projet permet d'évaluer la portée des impacts à différentes échelles. L'impact est d'autant plus fort que la répartition de l'espèce à une échelle donnée est réduite.

1.2. Sur les écosystèmes

La destruction est une dégradation physique et totale d'un habitat ou d'une espèce (ex : comblement d'une zone humide / destruction de plantes). Elle est généralement permanente. Elle peut être évaluée directement au moyen d'une série d'indicateurs caractérisant l'état de l'élément patrimonial et des modifications subséquentes à la réalisation d'un projet.

L'altération est une dégradation partielle (physique ou chimique) d'un habitat (ex : endiguement ou pollution d'un cours d'eau). Elle n'entraîne pas la perte irrémédiable de l'habitat mais en altère la qualité biologique. Elle peut être évaluée directement au moyen d'une série d'indicateurs caractérisant l'état de l'élément patrimonial et des modifications subséquentes à la réalisation d'un projet.

La perturbation d'une espèce concerne essentiellement les limitations d'utilisation des habitats naturels par des modifications de leurs caractéristiques (paramètres physiques, chimiques ou biologiques), ayant les mêmes résultats qu'une détérioration des milieux (ex : dérangements répétés, introduction d'espèces exogènes envahissantes...).

2. Définitions préalables

Rareté relative :

- **Exceptionnelle** : Espèce très rare en Europe et en France avec des effectifs très faibles ou très peu de localités connues
- **Fort** : Espèce rare en Europe et en France avec des effectifs faibles ou peu de localités connues
- **Modéré** : Espèce encore bien représentée en Europe et/ou en France, sans être toutefois abondantes
- **Limité** : Espèce fréquente en Europe et/ou en France, avec des effectifs importants ne compromettant pas, à moyen terme, l'avenir de l'espèce
- **Faible** : Espèce très commune avec des effectifs très importants

Statut biologique : Le statut biologique définit les modalités d'occupation du territoire par les oiseaux

- **Hivernant** : les oiseaux passent la saison hivernale sur le site
- **Nicheur** : les oiseaux se reproduisent ou ont tenté de se reproduire sur le site
- **Estivant** : les oiseaux fréquentent le site durant la période de reproduction mais aucune preuve de nidification n'a pu être démontrée
- **Zone de chasse** : les oiseaux fréquentent le site pour s'y nourrir mais se reproduisent à proximité (exemple des rapaces dont les territoires sont vastes)
- **Erratisme** : les oiseaux fréquentent le site durant leur période de dispersion (exemple des rapaces)
- **Migrateur** : les oiseaux sont de passage durant les périodes de migration

Résilience : La **résilience écologique** est la capacité d'un écosystème, d'un habitat, d'une population ou d'une espèce à retrouver un fonctionnement et un développement normal après avoir subi une perturbation importante

- **Court terme** : 1 à 2 ans
- **Moyen terme** : 2 à 10 ans
- **Long terme** : > 10 ans
- **Nulle** : la population quitte le territoire
- **Faible** : la population peut potentiellement s'adapter et recoloniser le site mais des interrogations subsistent sur cette capacité

Degré de menace : le degré de menace est défini par rapport aux risques d'impacts que le projet aura sur les espèces, habitats ou composantes environnementales concernée.

- **Très fort** : l'espèce a une amplitude écologique très étroite et est liée à un type d'habitat. Les impacts seront importants sur les populations et les affecteront fortement.
- **Fort** : L'espèce a une amplitude écologique restreinte et ses populations sont peu nombreuses et isolées induisant une fragmentation de sa répartition. Les impacts seront importants sur les populations et les affecteront fortement.
- **Modéré** : Bien que l'espèce soit bien représentée sans être toutefois abondantes, le projet affectera son habitat et sa présence sur le site mais ne compromettra pas, à moyen terme, l'avenir de l'espèce.
- **Limité** : Bien que l'espèce soit fréquente avec des effectifs importants et ait une amplitude écologique large, le projet affectera son habitat et sa présence sur le site mais ne compromettra pas, à moyen et long terme, l'avenir de l'espèce.
- **Faible** : du fait d'être une espèce très commune avec des effectifs très importants et de son

amplitude écologique large (c'est-à-dire utilisant une large gamme d'habitats pour se reproduire), le projet n'affectera pas considérablement l'habitat de cette espèce et donc la survie de la population. Les impacts seront donc limités, le site sera recolonisé rapidement (< 2 ans) et les populations se maintiendront

Niveau d'enjeux écologique : le niveau d'enjeux est défini par rapport à l'ensemble des données relatives à l'espèce (statut patrimoniale, statut biologique sur site) croisées avec les données relatives aux impacts.

L'impact est évalué pour chaque élément biologique préalablement défini par l'expert (habitat / espèce ou groupe d'habitats / espèces). Cette appréciation est réalisée à dire d'expert car résulte du croisement entre une multitude de facteurs :

- liés à l'élément biologique : valeur patrimoniale, état de conservation, dynamique et tendance évolutive, vulnérabilité biologique, diversité génétique (isolats...), fonctionnalité écologique, etc.
- liés au projet : nature / type / durée / portée de l'impact généré. Il s'agit là d'une étape déterminante pour la suite de l'étude, car conditionnant le panel de mesures qui seront, éventuellement, à préconiser par la suite. Il est donc recommandé d'accompagner chaque « valeur d'impact » par un commentaire, précisant les raisons ayant conduit l'expert à attribuer telle ou telle valeur. Les principales informations seront synthétisées sous forme de tableaux récapitulatifs, ou matrices d'impact.

Un bilan des impacts « bruts » sera effectué en conclusion, mettant en évidence les impacts à atténuer et leur hiérarchisation.

3. Impacts sur les habitats naturels d'intérêt communautaire

3.1. Impacts directs et indirects

Le schéma prévoit un certain nombre d'actions, chacune de ces grandes actions étant susceptible de générer une incidence positive ou négative sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Toutes apparaissent favorables et positives pour l'environnement d'intérêt communautaire, soit parce qu'elles n'interagissent pas avec ces derniers, soit parce que leur mise en œuvre aboutit à un contexte écologique meilleur qu'auparavant et à une volonté de préservation.

Le périmètre du Schéma d'Aménagement est hors de tout zonage Natura 2000 mais se positionne à proximité du SIC "Corniche Varoise", dont il est connexe par la mer (connexion directe avec la partie marine du SIC) et proche des parties terrestres du SIC (localisée au droit des Caps)

A ce titre, trois actions, par leur mise en œuvre, sont susceptibles de générer une incidence sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire :

- La réorganisation des aires de stationnement⁴ (aire fréquentée sporadiquement par la Tortue d'Hermann) ;
- les chantiers de déconstruction (sur la plage) et de reconstruction (en arrière-plage et annuellement sur la plage) des établissements de plage, sources potentielles de pollution pour le milieu marin ;
- la réorganisation de la fréquentation maritime par la pose de nouveaux pontons et l'adoption d'un plan de mouillage, sur l'herbier de Posidonie.

Il faut souligner que ces incidences ne sont pour la plupart pas directes et que leur portée est faible, la délocalisation des parkings et les reconstructions étant envisagées sur des terrains relativement artificialisés.

3.1.1. Incidences de la démolition des établissements de plage, de leur reconstruction en arrière de la dune et de la reconstruction-démantèlement des constructions temporaires en période estivale sur la plage.

La démolition des établissements de plage situés sur le DPM va générer des déchets (gravats, bois, ...) source potentielle de pollution pour le milieu marin et donc pour l'herbier de Posidonie. C'est ainsi que comme le prévoit le schéma d'aménagement, il est important de procéder avant la démolition, à la dépollution des bâtiments. Les grands principes du phasage des travaux prévoient correctement la gestion et la préservation du cordon dunaire, en rapport à ces travaux. Il est retenu ici une incidence négative liée au déversement accidentel de macro déchets vers la mer et vers l'herbier. Cette incidence est de faible ampleur, une clôture étant mise en place autour des chantiers de déconstructions sur la plage, et est qualifiée de faible.

La reconstruction des établissements en arrière-plage est susceptible de générer une autre incidence négative, liée au risque de dégradation d'habitats favorables à la Tortue d'Hermann. Au vu de l'artificialisation de l'arrière-plage immédiate (stationnement sauvage), de la pression anthropique estivale à laquelle elle est aujourd'hui soumise, la potentialité de présence de la Tortue d'Hermann est jugée très faible. Cette incidence est qualifiée de faible. A contrario, il est fort probable que l'aménagement de l'arrière-plage, en lien avec le

démantèlement et la reconstruction des établissements de plage, soit de nature à favoriser une requalification naturelle de l'habitat (qui sera alors mis en défens) favorable à la Tortue d'Hermann. L'incidence est donc jugée faible voire indirectement positive.

3.1.2. Incidences de l'aménagement d'aires de stationnement en arrière-plage

La réorganisation des aires de stationnement en arrière-plage, à proximité d'habitats favorables à la Tortue d'Hermann va permettre de mettre fin au stationnement anarchique et va organiser ce stationnement pour éviter tout débordement sur ces zones favorables. Ainsi, cela contribue indirectement à préserver les biotopes de la Tortue d'Hermann.

A côté de cela, cette action est susceptible de générer une incidence négative sur ces mêmes habitats, via une possible dégradation causée par un débordement des travaux de réaménagement de ces aires en cas de mauvaise gestion. Des mesures de préservation devront donc être mises en œuvre préalablement à toute ouverture de chantier.

3.1.3. Incidences de la mise en œuvre d'un plan de mouillage

Une incidence indirecte en lien avec l'activité touristique est à prévoir sur les habitats d'intérêt communautaire marins de la baie de Pampelonne par une pression de mouillage supérieure ou mal organisée.

Dans la baie de Pampelonne, entre le Cap Camarat et le cap Pinet, 10 zones de mouillages se situent dans la bande des 300 mètres. Ces 10 zones représentent 38% des zones de mouillage du site Natura 2000. Ces mouillages sont pour la plupart à l'initiative des établissements de plage et sont préférentiellement implantées face aux établissements ; leur localisation ne correspond pas au zonage théorique élaboré par l'Etat.

Ces zones sont très fréquentées voire surfréquentées en période estivale. Cette surfréquentation s'explique tant par l'engouement pour la baie de Pampelonne que par le manque de places dans les ports.

Certains après-midi du mois d'août, l'Observatoire marin a dénombré plus de 500 mouvements de navires au niveau de la plage de Pampelonne. Les grosses unités (supérieur à 30 mètres) sont nombreuses à venir mouiller. L'ensemble des embarcations mouille généralement sur des fonds de 10 mètres minimum, où l'herbier de Posidonie est en général l'habitat le plus représenté.

Durant l'été 2011, un maximum de 256 mouillages ont été observés par jour soit 35% des mouillages forains du Littoral des Maures. Le nord de Pampelonne figurait parmi les sites les plus fréquentés avec 151 mouillages. Dans la baie, tous types de bateaux se rencontrent. Selon l'étude préalable à l'élaboration d'un schéma directeur du mouillage sur le littoral des Maures, la part des bateaux de moins de 10 m représentent un bateau sur deux (52%), ceux entre 10 et 24 m 32% et ceux d'une longueur supérieure à 24 m 16%.

Au large de la plage dans la zone Nord de Pampelonne, dans des profondeurs de -10 et -20 m, de grosses traces de mouillages ont été observées. Dans ces secteurs, on observe la colonisation du milieu par les Algues Caulerpes. Il y existerait donc un lien direct et évident entre régression de la posidonie et activité de plaisance. Afin de connaître l'occupation réelle de ces zones, la structure en charge d'élaborer le DOCOB du

⁴ Cette réorganisation s'effectue uniquement sur des espaces déjà dévolues au stationnement

Site Natura 2000 a comptabilisé les postes d’amarrage réellement présents à l’été 2011 et les a comparés avec les données DDTM/DML du Var.

Tableau 7 : Etude de la pression de mouillage réelle à Pampelonne

Lieu-dit	Zone AOT	Capacité théorique	AOT délivrées en 2011	Nb réel de poste d’amarrage
Bistagne	Oui	25	4	12
L’épi	Oui	25	4	16
Patch Sud	Oui	15	0	16
Patch Nord	Oui	15	10	10
Kon Tiki	Non	0	0	2
Salagrue	Oui	10	1	2
Tamaris Sud	Oui	10	0	0
Tamaris Nord	Oui	10	0	10
Tahiti	Oui	20	0	20
La Capilla	Oui	70	34	51

Les incidences les plus significatives, pouvant porter atteinte aux espèces et habitats d’intérêt communautaire sont approfondies au travers des tableaux suivants.

Précisions sur l'habitat	Composante de l'environnement concernée	HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRIORITAIRE				
		Herbiers de Posidonies* - Code UE : 1120-1				
	Rareté relative	☐ Faible	☐ Limité	☒ Modéré	☒ Fort	☐ Exceptionnelle
	Commentaires	L'habitat est en déclin, la régression des herbiers se poursuit sur les côtes méditerranéennes.				
	Etat de conservation	☐ Très bon	☐ Bon	☒ Moyen	☒ Mauvais	☐ Médiocre
	Commentaires	Habitat en mauvais état de conservation dans la baie de Pampelonne.				
	Résilience	☐ Court terme	☐ Moyen terme	☒ Long terme	☒ Faible	☐ Nulle
	Commentaires					
	Degré de menace	☐ Faible	☒ Limité	☒ Modéré	☐ Fort	☐ Très fort
	Commentaires	Le degré de menace est principalement lié aux activités humaines (chalutage et mouillage) et à l'envahissement par <i>Caulerpa taxifolia</i>				
	Niveau d'enjeu	☐ Faible	☐ Limité	☒ Modéré	☒ Fort	
	Commentaires					

Impacts sur l'habitat	Description des impacts	Impact 1	Impact 2	Impact 3
		Augmentation probable de la fréquentation maritime et des points de mouillage	Pollution maritime par des macro déchets issus des travaux engagés sur la plage	Délimitation des zones de baignade
	Nature de l'impact	☐ Destruction ☐ Fragmentation ☒ Dégradation ☐ Création / Régénération	☐ Destruction ☐ Fragmentation ☒ Dégradation ☐ Création / Régénération	☐ Destruction ☐ Fragmentation ☒ Dégradation ☐ Création / Régénération
	Commentaires	Les impacts de la plaisance sur l'herbier sont considérables : sillons creusés dans l'herbier, blocs de matras arrachés. Cet impact est d'autant plus important que le site semble soumis à un fort hydrodynamisme local qui sculpte l'herbier (relief très accentué) et le rend plus vulnérable vis à vis des ancrages.	Les travaux de démontage et de construction annuelle des établissements de plage sur la plage sont de nature à créer de nombreux déchets. Emportés par la mer ils pourraient venir polluer les milieux marins littoraux et en particulier couler et dégrader l'herbier de Posidonie.	En période estivale, le balisage (zone de baignade, ...) implique la pose de bouées fixées sur les fonds.
	Type d'impacts	☐ Direct ☒ Indirect	☐ Direct ☒ Indirect	☒ Direct ☐ Indirect
	Commentaires			
	Durée d'impacts	☒ Permanent ☐ Temporaire ☐ Ponctuelle	☐ Permanent ☒ Temporaire ☐ Ponctuelle	☐ Permanent ☒ Temporaire ☐ Ponctuelle
	Commentaires			
	Portée d'impact	☒ Local ☐ Communale/Intercommunale ☐ Départementale ☐ Régionale ☐ Nationale/Internationale	☒ Local ☒ Communale/Intercommunale ☒ Départementale ☒ Régionale ☒ Nationale/Internationale	☒ Local ☐ Communale/Intercommunale ☐ Départementale ☐ Régionale ☐ Nationale/Internationale
	Commentaires			
	Impacts indirects liés	Création d'espaces favorables à l'installation d'algues envahissantes (<i>Caulerpa sp.</i>) Dispersion de la Caulerpe par les ancrages.		
	Evaluation de l'atteinte globale	Faible		
	Nécessité de mesures	Oui Plan d'organisation des zones de mouillage sur le site précisé avec limitation du nombre de bateaux, limitation des ancrages sur l'herbier et utilisation de mouillages écologiques Privilégier le mouillage sur les nombreux lobes sableux Installation de bouées d'amarrage dimensionnées, sur ancrages à vis, pour accueillir des navires de fort tonnage Gestion des déchets par des filières adaptées et mesures visant à empêcher le jet de tout déchet vers la mer Mise en place d'un balisage écologique des différentes zones d'activités (baignade, chenaux...) Sensibilisation des usagers sur la fragilité de l'habitat, conseils auprès des plaisanciers pour le mouillage Suivre et contenir le développement des caulerpes		

Précisions sur l'habitat	Composante de l'environnement concernée	AUTRES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE				
		Le Coralligène - La roche infralittorale à algues photophiles - Sables médiolittoraux				
		Sables fins bien calibrés / Sables grossiers				
	Rareté relative	☐ Faible	☒ Limité	☒ Modéré	☐ Fort	☐ Exceptionnelle
	Commentaires	Le coralligène est l'habitat le plus rare dans la baie de Pampelonne.				
	Etat de conservation	☐ Très bon	☒ Bon	☒ Moyen	☐ Mauvais	☐ Médiocre
	Commentaires	Habitats en assez-bon à bon état de conservation.				
	Résilience	☐ Court terme	☒ Moyen terme	☒ Long terme	☐ Faible	☐ Nulle
	Commentaires	Résilience très variable entre le coralligène, fragile, et des sables littoraux (bonne résilience).				
	Degré de menace	☐ Faible	☒ Limité	☒ Modéré	☐ Fort	☐ Très fort
	Commentaires	Le degré de menace est principalement lié aux activités humaines, aux émissaires, et à l'envasement				
	Niveau d'enjeu	☐ Faible	☒ Limité	☒ Modéré	☐ Fort	
Commentaires						

Impacts sur l'habitat	Description des impacts	Impact 1	Impact 2
		Augmentation probable de la fréquentation maritime et des points de mouillage	Pollution maritime par des macro déchets issus des travaux engagés sur la plage
	Nature de l'impact	☐ Destruction ☐ Fragmentation ☒ Dégradation ☐ Création / Régénération	☐ Destruction ☐ Fragmentation ☒ Dégradation ☐ Création / Régénération
	Commentaires	Les impacts de la plaisance sur les milieux sableux sont moins importants que sur l'herbier de posidonie mais constituent malgré tout une atteinte si la fréquentation maritime devient trop importante.	Les travaux de démontage et de construction annuelle des établissements de plage sur la plage sont de nature à créer de nombreux déchets. Emportés par lamer ils pourraient venir polluer les milieux marins littoraux et en particulier couler et dégrader les milieux marins littoraux.
	Type d'impacts	☐ Direct ☒ Indirect	☐ Direct ☒ Indirect
	Commentaires		
	Durée d'impacts	☐ Permanent ☐ Temporaire ☒ Ponctuelle	☐ Permanent ☒ Temporaire ☐ Ponctuelle
	Commentaires		
	Portée d'impact	☒ Local ☐ Communale/Intercommunale ☐ Départementale ☐ Régionale ☐ Nationale/Internationale	☒ Local ☒ Communale/Intercommunale ☒ Départementale ☒ Régionale ☒ Nationale/Internationale
	Impacts indirects liés		
Evaluation de l'atteinte globale		Faible	
Nécessité de mesures		Oui Plan d'organisation des zones de mouillage sur le site précisé avec limitation du nombre de bateaux et utilisation de mouillages écologiques Gestion des déchets par des filières adaptées et mesures visant à empêcher le jet de tout déchet vers la mer Etendre les campagnes de nettoyage des macro déchets sur la plage Sensibilisation des usagers sur la fragilité de l'habitat, conseils auprès des plaisanciers pour le mouillage Suivre et contenir le développement des caulerpes	

3.2. Conclusion

Le Schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne n'est pas de nature à avoir une incidence notable directe sur les habitats d'intérêt communautaire. Néanmoins, sa mise en oeuvre doit être encadrée, en particulier lors des opérations de déconstruction⁵ des établissements de plage, qui pourraient être sources de pollutions pour les habitats marins et littoraux. Deuxième aspect important, l'organisation des zones de mouillage devra veiller à préserver correctement l'herbier de posidonie et ne pas créer d'importantes accumulations au niveau des sables littoraux. C'est pourquoi, de part le respect de quelques mesures simples, il ne menace pas à court et long terme la dynamique et le maintien de ces habitats.

4. Impacts sur la flore d'intérêt communautaire

4.1. Impacts directs

Aucune espèce de flore d'intérêt communautaire n'a pu être mise en évidence sur la plage. Aucun impact direct n'est à prévoir sur la flore d'intérêt communautaire, ne remettant pas en cause le fonctionnement, la dynamique et les enjeux des habitats naturels de ce site Natura 2000.

4.2. Impacts indirects

Aucun impact indirect n'est à prévoir.

4.3. Conclusion

Aucune espèce de flore d'intérêt communautaire n'a pu être mise en évidence sur les zones concernées.

5. Impacts sur la faune d'intérêt communautaire

5.1. Impacts directs et indirects sur l'avifaune

5.1.1. Impacts directs

Aucune espèce d'oiseaux d'intérêt communautaire n'a été mise en évidence sur l'aire d'étude. Le projet de schéma d'aménagement n'est donc pas de nature à porter atteinte à l'avifaune d'intérêt communautaire.

5.1.2. Impacts indirects

Eu égard à l'éloignement du projet par rapport aux sites Natura 2000 institués en ZPS, aucun impact indirect n'est à prévoir sur l'avifaune d'intérêt communautaire, ne remettant pas en cause le fonctionnement, la dynamique et les enjeux des espèces entomologiques de ces sites Natura 2000.

5.1.3. Conclusion

Ne comportant aucune espèce d'intérêt communautaire, le projet n'est pas de nature à avoir d'incidence notable sur l'avifaune d'intérêt communautaire. Le projet ne menace donc pas à court et long terme l'intégrité et les habitats de ces espèces.

5.2. Impacts directs et indirects sur l'entomofaune

5.2.1. Impacts directs

Aucune espèce d'insectes d'intérêt communautaire n'a été mise en évidence sur l'aire d'étude. Le projet n'est donc pas de nature à porter atteinte à l'entomofaune d'intérêt communautaire.

5.2.2. Impacts indirects

Eu égard à l'éloignement du projet par rapport aux milieux terrestres du site Natura 2000 "Corniche varoise" et de la faible attractivité de la plage de Pampelonne pour les insectes d'intérêt communautaire recensés aux caps Camarat / Lardier, aucun impact indirect n'est à prévoir sur l'entomofaune d'intérêt communautaire, ne remettant pas en cause le fonctionnement, la dynamique et les enjeux des espèces entomologiques de ces sites Natura 2000.

5.2.3. Conclusion

Ne comportant aucune espèce d'intérêt communautaire, le projet n'est pas de nature à avoir d'incidence notable sur l'entomofaune d'intérêt communautaire. Le projet ne menace donc pas à court et long terme l'intégrité et les habitats de ces espèces.

5.3. Impacts directs et indirects sur l'herpétofaune

5.3.1. Impacts directs et indirects

L'herpétofaune d'intérêt communautaire est marquée par la présence de deux tortues :

- la Tortue d'Hermann dont la présence est avérée dans les boisements, prairies humides et friches, mais qui reste peu probable sur les milieux directement concernés par le périmètre du Schéma ;
- la Cistude d'Europe, très peu potentielle sur la zone, mais contactée hors du périmètre dans les ruisseaux du Vallat et de l'Oumède.

Précisions sur l'espèce	Composante de l'environnement concernée	HERPETOFAUNE D'INTERET COMMUNAUTAIRE				
		Tortue d'Hermann				
		Potentielle : Cistude d'Europe				
	Rareté relative	☐ Faible	☐ Limité	☒ Modéré	☒ Fort	☐ Exceptionnelle
	Commentaires	Espèce (Tortue d'Hermann) présente en Corse et sur le littoral varois des Maures.				
	Etat de conservation	☐ Très bon	☐ Bon	☒ Moyen	☒ Mauvais	☐ Médiocre
	Commentaires	Espèce (Tortue d'Hermann) faisant l'objet d'un Plan National d'Action afin d'enrayer son déclin et de préserver les biotopes de l'espèce.				
	Résilience	☐ Court terme	☐ Moyen terme	☒ Long terme	☒ Faible	☐ Nulle
	Commentaires					
	Degré de menace	☐ Faible	☒ Limité	☒ Modéré	☐ Fort	☐ Très fort
Commentaires	Le degré de menace est principalement lié aux activités humaines, à la dégradation voire la destruction de ses habitats.					
Niveau d'enjeu	☐ Faible	☐ Limité	☒ Modéré	☐ Fort		
Commentaires						

Impacts sur l'espèce	Description des impacts	Impact 1	Impact 2
		Impact des travaux liés à l'aménagement des aires de stationnement et des voies de circulation douces en arrière-plage	Pollution des biotopes favorables par des macro-déchets issus des travaux engagés sur l'arrière plage pour la reconstruction des établissements en arrière-plage
	Nature de l'impact	☐ Destruction ☐ Fragmentation ☒ Dégradation ☒ Création / Régénération	☐ Destruction ☐ Fragmentation ☒ Dégradation ☐ Création / Régénération
	Commentaires	L'impact sur ces espèces est fonction des atteintes aux milieux aquatiques (ruisseaux, émissaires) et aux milieux d'arrière-dune (friches, prairies, pinèdes), favorables à ces espèces. L'aménagement de voies de circulations douces et de parcs de stationnement végétalisés est susceptible de créer une atteinte localisée lors des travaux.	Les travaux de reconstruction des établissements en arrière-plage sont de nature à créer de nombreux déchets. Non traités, ils pourraient venir polluer l'arrière plage et perturber d'éventuels individus de Tortue.
	Type d'impacts	☒ Direct ☐ Indirect	☐ Direct ☒ Indirect
	Commentaires		
	Durée d'impacts	☐ Permanent ☒ Temporaire ☒ Ponctuelle	☐ Permanent ☒ Temporaire ☒ Ponctuelle
	Commentaires		
	Portée d'impact	☒ Local ☒ Communale/Intercommunale ☐ Départementale ☐ Régionale ☐ Nationale/Internationale	☒ Local ☒ Communale/Intercommunale ☐ Départementale ☐ Régionale ☐ Nationale/Internationale
	Commentaires		
Impacts indirects liés			
Evaluation de l'atteinte globale	Faible		
Nécessité de mesures	Oui Gestion des déchets par des filières adaptées et mesures visant à empêcher la propagation de déchets de tous types vers l'arrière plage et les ruisseaux Délimitation des parcelles afin de contenir toute expansion des travaux d'aménagement et préserver les habitats voisins Sensibilisation des usagers sur la fragilité de l'habitat et de l'espèce et sur la nécessité de respecter les aires de stationnement		

5.4. Conclusion

Le schéma dans sa nature même, a vocation à préserver les habitats dunaires et de manière indirecte, devrait préserver les milieux d'arrière dune, favorables aux reptiles d'intérêt communautaire. C'est seulement en période de travaux que des mesures devront être prises afin de limiter la dégradation des biotopes favorables. Le projet ne menace donc pas à court et long terme l'intégrité et les habitats de ces espèces.

5.5. Impacts directs et indirects sur les chiroptères

5.5.1. Impacts directs et indirects

Les chiroptères d'intérêt communautaire sont marqués par la présence de trois espèces potentielles sur la zone, essentiellement comme zone de chasse.

Composante de l'environnement concerné		CHIROFAUNE D'INTERET COMMUNAUTAIRE				
Précision sur l'espèce		Potentiels : Petit Rinolophe, Minioptère de Schreibers, Vespertilion à oreilles échancrées				
	Rareté relative	☐ Faible	☐ Limité	☒ Modéré	☒ Fort	☐ Exceptionnelle
	Commentaires	Espèces globalement peu communes dans la région et d'intérêt communautaire.				
	Résilience	☒ Court terme	☒ Moyen terme	☐ Long terme	☐ Nulle	☐ Faible
	Commentaires	La résilience dépend essentiellement de la disponibilité de proies sur l'emprise de la zone.				
	Degré de menace	☒ Faible	☒ Limité	☐ Modéré	☐ Fort	☐ Très fort
	Commentaires	Limités, aucun gîte directement dans l'emprise du projet, potentielle zone de chasse.				
	Niveau d'enjeu	☒ Faible	☒ Limité	☐ Modéré	☐ Fort	
	Commentaires					
		Impact				
Impacts sur l'espèce		Dégradation de zones de chasse temporaire, liée à la réalisation de travaux sur la zone				
	Nature de l'impact	☐ Destruction ☐ Fragmentation ☒ Dégradation ☐ Création / Régénération				
	Commentaires	Dégradation de zones de chasse et de nourrissage par dégradation des haies, arrachage de canniers, et travaux (variation de la ressource trophique). Dégradation par création de déchets variés.				
	Type d'impacts	☒ Direct ☒ Indirect				
	Durée d'impacts	☐ Permanent ☐ Temporaire ☒ Ponctuelle				
	Commentaires	Une résilience de l'impact est hautement probable par accommodation des individus aux nouvelles contraintes imposées par le terrain.				
	Portée d'impact	☒ Local ☐ Communale/Intercommunale ☐ Départementale ☐ Régionale ☐ Nationale/Internationale				
	Impacts indirects liés	Baisse temporaire des ressources alimentaires				
	Evaluation de l'atteinte globale	Très faible				
	Nécessité de mesures	Non				

5.6. Conclusion

Les espèces de chiroptères d'intérêt communautaire potentiellement présentes ne devraient être que très peu impactées, en terme uniquement de dégradation temporaire de zone de chasse durant les travaux. Il est très probable d'observer une résilience rapide de l'impact, pouvant ainsi être considéré comme très faible .

5.7. Impact directs et indirects sur les autres mammifères

5.7.1. Impacts directs et indirects

Le Grand Dauphin fréquente les eaux du littoral des corniches varoises. L'incidence du projet sur cette espèce se mesure à l'incidence sur les habitats marins.

L'incidence du projet sur le Grand Dauphin peut être qualifiée de faible à nulle, liée à l'incidence sur les habitats littoraux.

6. Tableau récapitulatif

Code Natura 2000	Habitat / Espèce	Localisation	Potentialité sur la zone de la plage de Pampelonne	Qualification de l'Impact	Mesures de traitement
Habitats					
1120-1	Herbier de Posidonie*	Baie de Pampelonne		Limité	Oui Par réduction et accompagnement des incidences sur les habitats
1110-6	Sables fins bien calibrés	Baie de Pampelonne		Faible	
1110-7	Sables grossiers et fins graviers			Faible	
1140-9	Sables médiolittoraux			Faible	
1170-13	Roche infralittorale à algues photophiles			Faible	
1170-14	Coralligène			Faible	
Mammifères					
1303	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Caps Camarat / Lardier / Taillat	Probable	Faible	Oui Par réduction des incidences sur les zones de chasse
1310	Minioptère de Schreiber (<i>Miniopterus schreibersii</i>)		Probable	Faible	Oui Par réduction des incidences sur les zones de chasse
1321	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)		Probable	Faible	Oui Par réduction des incidences sur les zones de chasse
1349	Grand Dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>)	Littoral des Maures	Probable	Faible	Oui Par réduction des incidences sur les biotopes favorables
Reptiles					
1217	Tortue d’Hermann (<i>Testudo hermanni</i>)	Arrière-plage de Pampelonne	Présente (1 individu contacté)	Limité	Oui Evitement des incidences sur les biotopes favorables
1220	Cistude d’Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	Caps Camarat / Lardier / Taillat	Très peu potentielle sur la zone mais présente à proximité	Limité	Oui Evitement des incidences sur les biotopes favorables
Invertébrés					
1065	Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Caps Camarat / Lardier / Taillat	Possible	Faible	Non
1078	Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)		Possible	Faible	Non
1083	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)		Peu potentiel	Faible	Non
1088	Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)		Peu potentiel	Faible	Non

Traitement des Incidences

RAMATUELLE
Schéma d'aménagement de la Plage de Pampelonne
Notice d'Incidence Natura 2000

1. Ambitions portées par les mesures proposées pour traiter l'impact

1.1. Volonté de supprimer, réduire ou compenser l'impact

Partant d'une incidence connue, l'objectif porté par les différentes mesures proposées est de contenir au mieux l'impact rattaché au projet, que ce soit lors de sa mise en œuvre, de son exploitation ou de son démantèlement.

Dans ce sens, chaque impact identifié précédemment est isolé de manière à se voir attribuer une mesure spécifique allant dans le sens d'une suppression : le projet est modifié, ou un dispositif est appliqué de manière à ce que cet impact n'ait plus raison d'être ; d'une réduction : le projet se voit ménager pour que l'intensité de l'impact concédé soit le plus faible possible ; d'une compensation : le projet ne peut être remanier pour limiter au mieux l'incidence de l'impact, une compensation sous la forme d'une opération associée est donc proposée pour pallier au préjudice engagé par l'impact.

1.2. Souhait d'accompagner le projet à tous ses stades

Parallèlement au traitement particulier des différents impacts, des mesures d'accompagnement peuvent être proposées. Celle-ci vise à rendre l'impact acceptable par un travail de longue haleine portant généralement sur un travail d'adaptation des usages en termes de gestion du parc, ou sur un travail d'explication des démarches engagées et des buts recherchés

1.3. Analyser les impacts résiduels pour aller encore plus loin en termes de traitement des impacts

Chaque mesure engagée voit son incidence analysée de manière à cerner efficacement les impacts résiduels, ce dans l'objectif d'identifier d'éventuelles mesures de compensation s'il s'avérait qu'un impact pouvait demeurer trop conséquent.

2. Mesures de traitement

Une majorité des incidences sur les milieux et espèces d'intérêt communautaire est liée aux travaux à engager pour la réorganisation des voies de circulation et des aires de stationnement et surtout par le démantèlement des établissements de plage. Ces opérations devraient faire l'objet d'études d'impact environnemental afin de préciser les incidences attendues sur l'ensemble des milieux naturels, en particulier vis-à-vis des dunes et de leur patrimoine floristique.

De plus, le schéma détaille la manière dont seront menées les opérations de travaux : un soin sera apporté à la préservation des milieux dunaires par mise en défens, des clôtures seront installées pour éviter l'éparpillement des chantiers, la période choisie, automne-hiver, tient compte de la phénologie des espèces. C'est pourquoi il est confirmé ici que ces opérations devraient se dérouler sans impact important pour la biodiversité d'intérêt communautaire. Le traitement indiqué ci-après vise à accentuer l'effort de préservation, à détailler certaines préconisations et ainsi assurer une prise en compte optimale des espèces et habitats d'intérêt communautaire.

2.1. Traitement des impacts en faveur des habitats d'intérêt communautaire

2.1.1. Délimitation précise des zones de travaux

Le risque de voir les abords des chantiers de déconstruction puis de reconstruction en arrière-plage des établissements, dégradés durant les phases de travaux est particulièrement important. Outre une circulation anarchique des engins, un stockage irréfléchi de matériaux ou de matériel peuvent entraîner une destruction d'habitat, qu'une bonne organisation de chantier aurait pu préserver.

Dans ce sens, il est proposé de réduire au maximum cet impact en mettant en œuvre des schémas globaux d'agencement de chantier. Régissant stationnement, circulation et stockage du matériel, ce schéma se verra transcrit par un ensemble de délimitations physiques (calicots, signalisation) matérialisant un réseau de circulation sur le seul site du chantier. En dehors des accès, les abords du site seront strictement interdits.

Très perturbant pour les écosystèmes dunaires, et potentiellement perturbant pour les écosystèmes marins, le risque d'impact du chantier hors emprise parcellaire est très largement réduit par le recours à une délimitation fine des emprises d'intervention.

2.1.2. Gestion des déchets par des filières adaptées

Toute activité humaine est de nature à produire des déchets. Dans ce sens, une plateforme de collecte des déchets sera mise en œuvre sur le site même et un responsable qualité collecte et tri sera affecté à l'animation et la gestion de celle-ci. Répondant à une charte spécifique, dressée conjointement avec les différentes entreprises intervenant sur le site, cette plateforme offrira des aires dédiées à chaque type de déchets. Ainsi :

- Les gravats et éléments démontés seront récupérés et envoyés vers une déchetterie ;
- Les palettes seront récupérées et réexpédiées en vue d'une nouvelle utilisation ;

- Le bois restant sera collecté et acheminé vers l'aire de compostage la plus proche pour y être broyé puis valorisé en tant qu'apport de matière organique ;
- Les films plastiques et autres plastiques ou polystyrènes non réutilisables, seront évacués vers une déchetterie, puis expédiés en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (déchets non inertes) ;
- Les plastiques, aciers et autres métaux réutilisables seront eux aussi expédiés vers déchetterie, mais seront réorientés vers les différentes filières de recyclage *ad-hoc* ;
- Les déchets d'emballage papiers seront collectés séparément et triés spécifiquement suivant leur salubrité pour être éventuellement compostés, recyclés, ou évacués vers un ISDND.

A la fin de chaque chantier, aucun déchet n'aura été brûlé ou enfoui sauvagement, et aucun déchet ne devrait joncher la plage voire se retrouver dans le mer.

Enfin concernant les déchets ménagers et assimilés éventuellement produits par le personnel, la collecte suivra le même principe que pour les déchets du au travail. Notons que lors de l'entretien, les déchets portés par le vent et ramassés sur le site, seront évacués vers la filière déchets ménagers et assimilés.

2.1.3. Plan d'organisation précis du mouillage dans la baie de Pampelonne

Mentionnée dans le Schéma d'aménagement, la nécessité d'organiser le mouillage dans la baie de Pampelonne n'y est pas détaillée. Il conviendra de veiller à préserver l'herbier de Posidonie et de soulager la pression de mouillage au nord de la plage.

Un plan d'organisation devra être adopté en privilégiant le mouillage au niveau des lobes sableux et au Sud de la plage, là où l'herbier de Posidonie est absent.

Des mouillages écologiques fixes pourront être mis en place afin de concilier la pratique et le développement des activités nautiques ainsi que la protection des milieux et des biocénoses.

De même, l'accès des navettes maritimes devra intervenir sur la partie centrale de la plage.

2.1.4. Création de plateforme imperméable de stockage des engins et du matériel

L'impact sur l'hydrologie qui pourrait être rattaché aux chantiers de mise en œuvre du projet (démontages, aires de stationnement) serait essentiellement d'ordre chimique.

En effet le risque de pollution par hydrocarbure peut être facilement contrôlé grâce à l'adoption de mesures de contrôle et de stockage stricte.

Ainsi, le stockage pérenne de carburant ne devra pas être autorisé sur le site. Pour l'avitaillement des engins de chantier, une aire spécifique devra être aménagée et disposera de systèmes mobiles de récupération des hydrocarbures perdus lors des manœuvres de remplissage des réservoirs (disposition des citernes de carburants et des pompes sur des bacs spécifiques dotés de réservoirs capables de retenir un volume au moins égal à la quantité maximale d'hydrocarbure stockable, mise à disposition de bâches et de boudins de rétention pour éviter toute propagation de fuite). Le graissage et la lubrification des engins seront interdits sur site.

En cas de rupture de durit ou de flexible hydraulique, outre la mise en œuvre des boudins de rétention, le sol souillé sera rapidement décaissé et la terre polluée évacuée vers un centre de traitement adapté.

2.2. Traitement des impacts en faveur de l'herpétofaune d'intérêt communautaire

2.2.1. Délimitation précise des zones de travaux

Le risque de voir les abords des chantiers d'aménagement, des aires de stationnement et des voies cyclables, dégradés durant les travaux est particulièrement important. Outre une circulation anarchique des engins, un stockage irréfléchi de matériaux ou de matériel peut entraîner nombre de destruction d'habitats périphériques, qu'une bonne organisation de chantier aurait pu préserver.

Dans ce sens, il est proposé de réduire au maximum cet impact en mettant en œuvre des schémas globaux d'agencement de chantier. Régissant stationnement, circulation et stockage du matériel, ce schéma se verra transcrit par un ensemble de délimitations physiques (calicots, signalisation) matérialisant un réseau de circulation sur le seul site du chantier. En dehors des accès, les abords du site seront strictement interdits.

Très perturbant pour les reptiles, le risque d'impact des chantiers hors emprise parcellaire est très largement réduit par le recours à une délimitation fine des emprises d'intervention.

2.3. Traitement des impacts en faveur de la chirofaune d'intérêt communautaire

Surtout impactée en termes de perte de territoire de chasse, la chirofaune profitera avantageusement des mesures proposées pour les habitats qui en limiteront les dérangements.

Recommandations générales

- ✓ Installer des bouées d'amarrage dimensionnées pour accueillir des navires de fort tonnage
- ✓ Mettre en place un balisage écologique des différentes zones d'activités (baignade, chenaux...)
- ✓ Sensibiliser les usagers sur la fragilité des habitats, conseils auprès des plaisanciers pour le mouillage
- ✓ Suivre et contenir le développement des caulerpes

3. Evaluation des incidences en l'absence de traitement des impacts

Dans l'éventualité où le schéma serait appliqué sans la mise en œuvre de mesures d'accompagnement, quelques dysfonctionnements pourraient être observés.

Ayant un lien indirect avec la problématique Natura 2000, l'absence de traitement organisé et de tri des déchets aboutirait à la création de points de décharges et de brûlages sauvages, qui se traduirait par la dispersion de macrodéchets en mer avec un impact sur la faune (ingestion plastiques ou autres matières noires) et la flore (recouvrement de l'herbier de Posidonie).

De même, l'absence d'organisation spatiale des chantiers pourrait déboucher sur une occupation à tout va, qui pourrait entraîner la destruction de milieux et d'habitats écologiques voisins et déstabiliser dans ses déplacements la chirofaune d'intérêt communautaire.

Relativement aux problématiques hydrologiques, l'avitaillement et la lubrification sauvage des engins et autres véhicules pourrait entraîner une pollution aux hydrocarbures qui se retrouverait inévitablement dans la mer.

4. Conclusion quant aux incidences sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire

L'analyse a révélé que les zones concernées par le schéma d'aménagement se localisent au sein d'un contexte relativement sensible, dans le sens où la plage est en partie intégrée au site FR9301624 "Corniche varoise", que des habitats sensibles (marins) sont sous l'influence directe des activités sur le milieu terrestre et que des espèces d'intérêt communautaire fréquentent le périmètre du schéma. Plus globalement, le périmètre du schéma s'inscrit dans un contexte écologique original et remarquable (patrimoine dunaire et floristique), qu'il a vocation à protéger.

L'analyse séparée des incidences sur chaque ensemble d'espèce a révélé que seules l'herpétofaune et la chirofaune pourraient être faiblement impactées en termes de dégradations d'aires de nourrissage/territoires de chasse. De même, aucune incidence notable n'a pu être mise en évidence sur l'herbier de Posidonie. Seules des incidences de faible ampleur, liées aux différentes actions prévues par le schéma et à leur mise en application, ont été appréhendées.

Ainsi, dans le détail, l'incidence peut être considérée comme faible sur les habitats d'intérêt communautaire, faible à très faible sur l'herpétofaune et la chirofaune d'intérêt communautaire et nulle sur les autres groupes.

En réponse à cet impact, et afin de s'assurer de ne pas engendrer d'impact significatif sur les populations de façon permanente, il a été proposé de mettre en œuvre différentes mesures visant à :

- Préserver les milieux environnants, en particulier pendant les phases de travaux des opérations de reconstructions des établissements et de constructions des voies de circulation et aires de stationnement ;
- Limiter les pollutions et les dérangements, liés aux activités humaines sur la zone, en particulier envers le milieu marin.

L'incidence de ce schéma d'aménagement sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire peut donc être considérée dans son ensemble comme :

- **Minime, générant des incidences d'ampleur limitée, durant les travaux, que des mesures de traitement qui s'ajoutent à des prescriptions du schéma, devraient limiter convenablement ;**
- **Positive, si les prescriptions du schéma sont effectives, une fois les aménagements effectués : plan de mouillage adapté permettant une amélioration de la situation pour les habitats marins en particulier l'herbier de posidonie, organisation efficace de la fréquentation touristique sur le milieu terrestre permettant aux biotopes de la Tortue d'Hermann de gagner en qualité...**

■

Bibliographie

RAMATUELLE
Schéma d'aménagement de la Plage de Pampelonne
Notice d'Incidence Natura 2000

➤ **Etude d'impacts, méthodologie**

BCEOM & MICHEL P. (2000). *L'étude d'impact sur l'Environnement: objectifs, cadre réglementaire et conduite de l'évaluation*. Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. 157p.

GUIGO M. (1991). *Gestion de l'environnement et études d'impact*. Ed. Masson géographie.

➤ **Méthodologie d'inventaire**

BIBBY C.J., HILL D.A., BURGESS N.D., LAMBTON S. & MUSTOE S. (2000). *Bird Census Techniques*. Academic Press.

BLONDEL J., FERRY C. ET FROCHOT B. (1970). *La méthode des indices ponctuels d'abondance (IPA) ou relevés d'avifaune par "station d'écoute"*. Alauda, 38 : 55-71.

NIELSEN S.E., HAUGHLAND D.L., BAYNE E. & SCHIECK J. (2009). *Capacity of large-scale, long-term biodiversity monitoring programmes to detect trends in species prevalence*. Biodiversity Conservation, 18:2961–2978.

PEET R.K. (1974). *The measurement of species diversity*. Annual Reviews of Ecology and Systematics, 5:285-307.

SIMPSON E.H. (1949). *Measurement of diversity*. Nature ,163 : 688.

THOMAS J. MONACO, FLOYD M. ASHTON & STEVE C. Well (2002). *Weed Science: Practice and Principles*. Wiley Blackwell Publishers. 688 p.

➤ **Guides de terrains**

ACEMAV coll., DUGUET R. & MELKI F. (2003). *Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg*. Biotope, Mèze, (Collection Parthénope). 480p.

ARNOLD N. & OVENDEN D. (2002). *Le guide herpéto*. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 288p.

ARTHUR L. & LEMAIRE M. (2009). *Les Chauves-Souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Biotope, Mèze, (Collection Parthénope). 544p.

BELLMANN H. & LUQUET G. (2009). *Le guide des sauterelles, grillons et criquets d'Europe occidentale*. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 383p.

CHINERY M. (1986). *Insectes de France et d'Europe occidentale*. Ed. Arthaud. 320p.

DIETZ C., VON HELVERSEN O., NILL D., DUBOURG-SAVAGE M.J. & JOURDE P. (2009). *L'encyclopédie des chauves-souris d'Europe et d'Afrique du Nord : Biologie, caractéristiques, protection*. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 400p.

DIJKSTRA K.D.B. (2006). *Guide des libellules de France et d'Europe*. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 320p.

DUBOIS Ph., LE MARECHAL P., OLIOSO G. & YESOU P. (2008). *Nouvel inventaire des oiseaux de Fance*. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 560 p.

GENSBOL B. (2005). *Guide des rapaces diurnes*. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 403p.

GRAND D. & BOUDOT J.P. (2006). *Les Libellules de France, Belgique et Luxembourg*. Biotope, Mèze, (Collection Parthénope). 480 p.

NÖLLERT A. & NÖLLERT C. (2003). *Guide des amphibiens d'Europe : Biologie, identification, répartition*. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 383p.

RAMEAU J.C., MANSION D., DUME G. (2001). *Flore forestière française. Tome 1 : Plaines et collines*. Ed. Idf. 1794p.

RAMEAU J.C., MANSION D., DUME G. (2001). *Flore forestière française. Tome 2 : Montagnes*. Ed. Idf..

RAMEAU J.C., MANSION D., DUME G. (2008). *Flore forestière française. Tome 3 : Région méditerranéenne*. Ed. Idf. 2432p.

ROBERTS M.J. (2009). *Guide des araignées de France et d'Europe*. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 383p.

SOCIETE FRANÇAISE D'ORCHIDOPHILIE coll., BOURNERIAS M. (2002). *Les Orchidées de France, Belgique et Luxembourg*. Biotope, Mèze, (Collection Parthénope). 416p.

SVENSSON L., MULLARNEY K., ZETTERSTROM D. & GRANT P.J. (2000). *L'album ornitho*. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 400p.

SVENSSON L., MULLARNEY K., ZETTERSTROM D. & GRANT P.J. (2000). *Le guide ornitho*. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 400p.

TOLMAN T. & LEWINGTON R. (1999). *Guide des papillons d'Euope et d'Afrique du nord*. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 320p.

➤ **Données, Sources**

ANDROMEDE OCEANOLOGIE (2011 - Document de Travail). *Inventaires biologiques et analyse écologique des habitats marins patrimoniaux du site Natura 2000 « Corniche Varoise »* - Contrat ANDROMEDE OCEANOLOGIE / AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES. 476p.

BIOTOPE (2011 - Document de travail). *Evaluation Environnementale PLU - Commune de Ramatuelle*.

COLLECTIF. (2010). *Schéma d'Aménagement de la plage de Pampelonne*. Commune de Ramatuelle. Pièces 0 à 4.

OBSERVATOIRE MARIN DU SIVOM DU LITTORAL DES MAURES (2011 - Document de Travail). *Etat des lieux, suivi du trait de côte*.

OBSERVATOIRE MARIN DU SIVOM DU LITTORAL DES MAURES (2010). *Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR9301624 « cap Lardier, cap Taillat, cap Camarat » - Tome 1 « diagnostic, enjeux et objectifs de conservation »*. Convention cadre Etat / SIVoM du Littoral des Maures du 22 novembre 2006. 158 p. + annexes.

Agence Visu

Bureau d'étude Paysage/Ecosystèmes/Urbanisme
AJACCIO/JURA/HAUTE-GARONNE/NORMANDIE/SAVOIE/VAR



Sarl au capital de 10.000,00€
RCS d'Ajaccio Siret 503 671 364 00019
Siège social : Résidence a Spusata | Bat C2 | route du Stileto | 20 000 Ajaccio
Cell : +33 628 503 294 Fax : +33 495 731 853
Email : contact@agencevisu.com